



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Faculté de Médecine de Tunis

Version validée par le conseil scientifique en juillet 2022

Table des matières

I/ DE LA GOUVERNANCE DE L'INSTITUTION.....	4
II/ DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES COMMUNS ET AUX RÈGLES DE VIE, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ	9
1/ Comportement général :	9
2/ Tenue vestimentaire :.....	9
3/ Usage des moyens de communication :.....	9
4/ Effets et Objets personnels :	9
5/ Brochures et affichages :	10
6/ Réunions et manifestations :	10
7/ Nuisance sonore :	10
8/ Délit de cérémonie d'initiation des nouveaux étudiants :	10
9/ Accès WIFI :.....	11
10/ Accès à la faculté :.....	11
11/ Circulation et stationnement des véhicules :.....	11
12/ Respect des règles générales de sécurité :.....	12
13/ Tabac :	12
14/ Alcool et produits stupéfiants :	12
15/ Introduction d'armes, de matières, ou d'objets dangereux :.....	12
16/ Introduction d'animaux :.....	12
17/ Traitement des déchets :	12
18/ Consignes d'évacuation en cas d'incendie :	12
19/ Consignes générales de sécurité au sein des laboratoires :	13
III/ PROCEDURES D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS ET DES CANDIDATS AU DPC	14
1- DOSSIERS D'INSCRIPTION.....	14
2- CONDITIONS D'INSCRIPTION	14
3 - PIÈCES ET DOCUMENTS DU DOSSIER D'INSCRIPTION PREGRADUEE.....	17
4- ANNULATION D'INSCRIPTION.....	17
IV/ REGIME DES ETUDES.....	18
V/ LES STAGES	21
VI. LES EXAMENS	29
VII. Les examens pratiques	32
VIII. LES PROCÉDURES DE LA THÈSE DE DOCTORAT D'ÉTAT EN MÉDECINE.....	33
IX. REGLEMENT RELATIF AU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU	36
1. Les Masters et la Thèse de doctorat ès-science.....	36
2. Les certificats d'étude complémentaire (CEC)	36
3. Masterclass.....	41
X/ LE CONSEIL DE DISCIPLINE.....	41

XI. REGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE	44
XII. LA VIE ASSOCIATIVE	48
XIII/ANNEXES.....	49

I/ DE LA GOUVERNANCE DE L'INSTITUTION

Le conseil scientifique de la Faculté est l'organe exécutif de l'établissement.

Il est composé de 21 membres ayant le droit de vote :

- 8 chefs de départements élus par les enseignants de leurs départements respectifs
- 7 membres représentant le corps A de la Faculté, élus par leurs pairs
- 6 membres représentant le corps B de la Faculté, élus par leurs pairs.

Les représentants des corps A et B sont élus par leurs pairs lors d'assemblées générales électorales convoquées tous les trois ans par l'administration sortante de l'institution. Les conditions et le calendrier des élections sont prévus par la tutelle conformément à la législation en vigueur.

Le Doyen est élu lors de la première réunion du conseil, parmi les candidats au poste de Doyen.

Le secrétaire général de la Faculté est membre d'office du conseil scientifique. Il assure le secrétariat du conseil.

Le Doyen peut inviter à siéger au conseil des enseignants de la Faculté ou d'autres personnes qualifiées pour gérer des dossiers et/ou des projets spécifiques.

Sont aussi membres du conseil scientifique des représentants élus des étudiants un pour chacun des cycles (1er, 2ème et 3ème cycle). L'élection a eu lieu tous les ans dans les conditions prévues par la législation en vigueur. Les membres invités, les représentants des étudiants et le secrétaire général contribuent aux délibérations du conseil scientifique mais n'ont pas le droit de vote.

Le conseil scientifique examine les questions relatives à l'élaboration et au suivi du projet de l'établissement, notamment à l'organisation et au déroulement des études, l'élaboration des programmes de formation et des stages y compris les programmes de développement professionnel continu et les programmes de recherche.

Il peut proposer aux autorités de tutelle la création de nouveaux départements. Il examine chaque année le projet du budget de l'établissement après avoir été informé de l'exécution du budget de l'année écoulée. Il examine également toute autre question relative à l'enseignement ou à la recherche qui peut lui être soumise par le doyen ou le président de l'université.

Le conseil scientifique veille au respect de la charte éthique de la Faculté par toutes les parties prenantes (Annexe 1)

Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par mois. Il peut se réunir de façon exceptionnelle lorsque les circonstances l'exigent à la demande du doyen ou d'une majorité des membres.

Les réunions et les décisions du conseil ne sont valides que si le quorum (la moitié des membres élus au moins) a été réuni. Dans le cas contraire, une nouvelle réunion est tenue dans un délai n'excédant les sept jours à compter de la date fixée pour la première réunion et ce quel que soit le nombre de présents.

Le **secrétaire général** de l'établissement assure le secrétariat du conseil scientifique. Il établit les procès-verbaux et en transmet des copies au président de l'université et aux membres du conseil, dans un délai n'excédant pas huit jours à compter de la date de la réunion.

Le **conseil scientifique** peut décider de la création de **comités ad-hoc**, de **commissions** ou de **groupes de travail** destinés à la planification et/ou à l'implémentation et/ou à l'évaluation de projets spécifiques ou d'une partie du projet de l'institution. Le(a) président(e) de comité ou groupe ou commission est nommé(e) par le Doyen pour une durée déterminée. Il/Elle assure la coordination du comité, informe régulièrement le Doyen du suivi et établit un rapport d'activité annuel. Le travail au sein de ces comités est à titre bénévole. Chaque comité est invité à adjoindre des représentants des étudiants de la Faculté à sa composition.

Parmi les comités envisageables :

- **L'unité de gestion des programmes** : responsable notamment, de la validation des curricula, de la validation et de la mise à jour du contenu scientifique des programmes d'enseignements et de la coordination transdisciplinaire et inter-départements, en collaboration avec les sections et sous l'égide de la direction des études.
- **Le comité pédagogique** : responsable notamment, de la formation pédagogique des enseignants, de la validation des objectifs de stages en collaboration avec la direction des stages.
- **Le comité d'évaluation et de docimologie** : responsable notamment, de l'évaluation des méthodes et des moyens d'enseignement, des stages et des épreuves d'examen.
- **Le comité d'éthique** : responsable notamment, de la promotion de l'enseignement de l'éthique médicale et de la promotion de la réflexion éthique parmi les différentes parties-prenantes.
- **Comité de préparation de l'examen d'accès au troisième cycle** : responsable notamment, de la préparation les candidats de la FMT audit examen par des supports et méthodes pédagogiques appropriés ainsi que par l'organisation de sessions d'examen blanc.
- **Comité des thèses et mémoires** : responsable notamment, du suivi de la qualité des travaux proposés pour les dissertations académiques et du respect des procédures de préparation des dissertations.
- **Comité de soutien aux étudiants** : responsable notamment, de l'assistance pédagogique et/ou psychologique des étudiants, des différents cycles, qui en font la demande et/ou dont les difficultés ont été signalées par un enseignants.
- **Comité de vie culturelle et associative** : responsable notamment, de promouvoir les activités culturelles, sportives et de loisir en organisant en collaboration avec les associations et clubs étudiantins de la Faculté des manifestations thématiques.

- **Comité de simulation** : responsable notamment, de promouvoir l'enseignement par simulation auprès des étudiants des différents cycles et de la formation des enseignants dans ce domaine.
- **Comité de bibliothèque et de médiathèque** : responsable notamment, d'assurer une offre adéquate aux étudiants en matière de ressources bibliographiques manuscrites et numériques.
- **Comité de la communication** : responsable notamment, de l'administration et des mises à jour du site web et des réseaux sociaux de la Faculté.
- **Comité de pédagogie numérique** : responsable notamment, de la promotion de l'usage des technologies de l'information et de la communication au service de l'enseignement ainsi que la formation des enseignants en matière de l'usage de la technologie dans l'enseignement médical.
- **Comité de médecine expérimentale** : responsable notamment, de la promotion de la médecine et de la chirurgie expérimentale sur modèle physique et animalier.
- **Comité d'aide à la publication** : responsable notamment, de promouvoir la rédaction médicale auprès des enseignants, des chercheurs et des étudiants.
- **Comité d'innovation biotechnologique** : responsable notamment, de promouvoir les innovations biotechnologiques particulièrement dans les domaines appliqués à l'enseignement conventionnel et à l'enseignement en ligne et à la simulation. Ce comité s'intéresse entre-autre aux solutions digitales au service de la santé et du télé-enseignement.

Cette liste n'est pas exhaustive et les comités créés seront affichés régulièrement sur le site de la Faculté.

DEPARTEMENTS, SECTIONS ET THEMES

La Faculté comprend huit départements composés des spécialités dont la liste ci-après regroupant des spécialités jugées apparentées :

Département de Médecine A :

Dermatologie, Endocrinologie, Hématologie Clinique, Médecine Interne, Imagerie Médicale, Nutrition, Maladies Infectieuses, Néphrologie, Réanimation Médicale.

Département de Médecine B :

Cardiologie, Pneumologie, Rhumatologie, Neurologie, Radiothérapie, Carcinologie Médicale, Médecine Physique, Gastro-Entérologie

Département de Chirurgie A :

Chirurgie Générale, Chirurgie Carcinologique, Chirurgie Cardio-Vasculaire, Orthopédie et Traumatologie, Chirurgie Pédiatrique, Chirurgie Plastique et Réparatrice, Chirurgie Urologique

Département de Chirurgie B :

Anesthésie-Réanimation, Chirurgie Neurologique, Médecine d'Urgence, Ophtalmologie, Oto-Rhino-Laryngologie, Stomatologie et Chirurgie Maxillo-Faciale.

Département de santé communautaire A :

Génétique, Pédiatrie, Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie.

Département de santé communautaire B :

Médecine de Travail, Médecine Légale, Médecine Préventive et Sociale, Psychiatrie et Pédopsychiatrie

Sciences de base A :

Anatomie, Biochimie, Biophysique et Médecine Nucléaire, Histologie-Embryologie, Physiologie.

Sciences de base B :

Anatomie-Pathologique, Bactériologie, Virologie, Immunologie, Parasitologie, Pharmacologie, Hématologie Biologique.

Les Sections :

Les sections sont des structures internes de la Faculté représentant chacune des spécialités formant un Département. Elles sont au nombre de 49.

Les membres des sections sont les enseignants de la spécialité.

Les membres de la section procèdent à l'élection d'un coordinateur de section parmi les enseignants du corps A. Cette élection ne devient valide qu'après la décision du Doyen qui entérine le choix des membres de la section. Le coordinateur ou chef de section est désigné par le doyen après élection par les membres de la section.

Le chef de section travaille sous l'égide du Chef de département et harmonise son action avec le Coordinateur de Thème et avec l'unité de gestion des programmes.

Les Thèmes

Les thèmes sont des structures intégrées d'apprentissage organisant l'enseignement du premier cycle : 9 thèmes au PCEM1 (numérotés de 1 à 9) et 8 thèmes au PCEM 2 (numérotés de 10 à 17).

Les enseignements sont assurés par des enseignants de section différentes.

Un coordinateur de thème est désigné par le Doyen sur proposition des enseignants du thème.

Rôles du coordinateur de section et de thème:

1. Enseignement théorique et pratique :

Consulter les enseignants de la section en vue d'établir une répartition équitable des apprentissages et élaborer l'organigramme des cours et devra informer suffisamment à l'avance les parties prenantes.

Partant du principe de la nécessité d'uniformiser l'enseignement dispensé et de l'égalité des chances des étudiants et sauf cas de force majeure l'enseignement doit être transversal : chaque cours est assuré par un même enseignant pour tous les groupes.

Tous les enseignants du corps A participent à l'enseignement de manière équitable. Lorsque le nombre de cours est supérieur à celui des enseignants et, un même cours pourra être assuré par 2 enseignants (chacun d'entre eux aura la moitié des groupes).

Lorsqu'un enseignant confie un cours à un(e) assistant(e) hospitalo-universitaire, le nom de ce(tte) dernier (e) doit figurer sur le programme.

2. Assurer le suivi et la régularité du déroulement du cursus et pallier à d'éventuelles défaillances liées à des événements imprévus.

3. Stage :

Il/Elle se réunit avec la direction des stages pour émettre un avis sur le nombre d'internes et d'externes à répartir dans les services en fonction de leurs possibilités de formation.

Il/Elle veille, sous l'égide du Directeur des stages, à dresser un inventaire des ressources humaines matérielles et logistiques qui existent dans les terrains de stage et faire les propositions pour leur développement et leur maintenance.

Il/Elle veille, sous l'égide du Directeur des Stages, à identifier les encadrants référents dans les différents services.

Il/Elle participe à l'élaboration des examens pratiques (ECOSM), au déroulement des examens de fin de stage.

Il/Elle veille à être informé des travaux des commissions de validité des stages.

4. Veiller au bon déroulement des examens

Il doit déployer tous les efforts nécessaires pour enrichir périodiquement les banques de questions d'examen et d'assurer leur validation au cours de séminaires organisés au sein de la section, en excluant formellement les questions qui portent sur des détails ou qui n'obéissent pas à l'objectif de la formation médicale. Ces questions doivent privilégier l'aptitude à la résolution des problèmes.

Il est seul responsable, sous l'égide de Président de Jury d'année et du Directeur des Études ou de son assesseur, de l'organisation des examens: confection des épreuves, tirage, correction des copies, versement des notes et analyse docimologique.

5. Concours d'assistantat et d'agrégation : Une fois l'annonce d'ouverture des concours publiée, organiser une réunion afin d'établir les besoins de la section et la répartition des postes pour chaque spécialité.

II/ DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES COMMUNS ET AUX RÈGLES DE VIE, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

1/ Comportement général :

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature à :

- porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de la faculté,
- créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement et de recherche (cours, examens...), administratives, sportives et culturelles, et de toute manifestation autorisée sur les différents sites de la faculté,
- porter atteinte au principe de neutralité du service public de l'enseignement supérieur,
- porter atteinte aux biens, à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes.
- Ne pas respecter les protocoles sanitaires recommandés par les autorités de tutelle notamment en temps d'épidémie.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

2/ Tenue vestimentaire :

La tenue vestimentaire doit :

- Etre conforme aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité,
- Etre adaptée aux activités suivies, et notamment aux activités de travaux pratiques en laboratoire,
- Permettre l'identification de la personne à tout instant et en tout lieu au sein de la faculté.

3/ Usage des moyens de communication :

Le téléphone portable et tous les moyens de communication et de transmission doivent être en position éteinte (ou déposés au moment des examens et des concours dans l'endroit approprié ou prévus à cet effet) pendant les cours, examens, les concours ainsi qu'au sein de la bibliothèque.

L'usage des moyens de communication dont notamment les enregistrements audio-visuels et les photographies ainsi que leur partage sur des plateformes ouvertes au grand public ou privées doivent obéir à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Une mention particulière est rapportée à l'obligation de recueillir le consentement des patients vu en terrain de stage avant de prendre des photographies ou autres illustrations ainsi que le consentement des enseignants avant d'enregistrer des cours ou des parties de cours.

4/ Effets et Objets personnels :

La faculté ne peut être tenue pour responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels qui demeurent sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

5/ Brochures et affichages :

L'affichage et la distribution de brochures par les membres de la communauté universitaire sont soumis à une autorisation préalable accordée par le doyen de la faculté.

L'affichage doit se faire sur les panneaux mis à la disposition des requérants par la faculté. Tout affichage en dehors des zones réservées à cet effet sera retiré.

La distribution de brochures, dépliants ou prospectus doit se faire en dehors des espaces de cours et de travail.

Les affichages et les brochures doivent :

- permettre l'identification claire et sans ambiguïté de leurs auteurs.
- respecter la charte du comité de la vie associative et culturelle. (Annexe 2)

Leur contenu ne comportent pas des informations susceptibles de :

- Entraîner des troubles à l'ordre public.
- Porter atteinte au fonctionnement et aux principes de neutralité du service public de l'enseignement supérieur.
- Porter atteinte au respect des personnes et à l'image de la faculté.

La distribution de tracts ou l'affichage de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à la faculté est interdite, sauf autorisation spéciale accordée par le Doyen.

6/ Réunions et manifestations :

Aucune réunion ou manifestation ne peut se tenir au sein des locaux de la faculté sans l'accord préalable (autorisation) du Doyen.

Pour les réunions autorisées, les organisateurs sont responsables du contenu des interventions et veillent à l'intégrité des personnes, des locaux et des équipements.

7/ Nuisance sonore :

L'administration de la Faculté ainsi que les autres parties-prenantes (enseignants, étudiants) doivent veiller à ce que le silence et le calme dans et à proximité des salles de cours, des laboratoires, des amphithéâtres, de la bibliothèque, des bureaux et de tout lieu de travail soient observés.

La diffusion de musique n'est possible qu'en dehors des horaires de cours et en veillant à n'occasionner aucune gêne.

Lors de manifestations exceptionnelles, les organisateurs veilleront à limiter le bruit de façon à ne pas gêner le fonctionnement normal de la faculté.

8/ Délit de cérémonie d'initiation des nouveaux étudiants :

Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions, sont interdits et donnent lieu à une sanction disciplinaire.

9/ Accès WIFI :

La faculté met gratuitement à la disposition des étudiants un réseau WIFI permettant la navigation sur l'ensemble du réseau Internet et l'accès aux périodiques auxquelles la Faculté est abonnée. L'utilisateur est responsable des opérations effectuées.

Il est interdit de consulter tout site ne respectant pas la législation tunisienne.

Les actes de cybercriminalité engagent la responsabilité pénale personnelle des contrevenants (loi 99-89 du 2 Août 1999 modifiant l'article 199 du code pénal).

Pour des raisons de maintenance, de mise à niveau, de sécurité, de service ou pendant certaines activités pédagogiques avec risque de saturation du réseau, la faculté peut interrompre temporairement ou restreindre sans préavis l'accès au réseau.

10/ Accès à la faculté :

L'accès à la faculté est réservé aux étudiants, aux enseignants, au personnel de la faculté ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le doyen ou son délégataire.

Dans des circonstances exceptionnelles tel que les menaces pour la sécurité publique ou la visite d'un haut personnage, l'accès ne sera autorisé qu'après :

- Présentation de la carte d'étudiant de l'année en cours ou de la carte professionnelle,
- Contrôle du contenu des sacs et des coffres des véhicules.

La carte d'étudiant doit être présentée aux autorités universitaires ou aux agents désignés par elles à chaque demande.

Tout refus de présentation expose l'étudiant à une procédure disciplinaire.

Tout prêt, échange, falsification ou tentative de falsification de la carte d'étudiant est interdit et est passible de sanctions disciplinaires.

Les intervenants extérieurs doivent être porteurs de dispositifs tel quel des badges permettant d'identifier l'organisme ou la société dont ils dépendent.

11/ Circulation et stationnement des véhicules :

L'accès à la faculté est autorisé aux seuls véhicules munis de macarons (personnels, enseignants, étudiants de la faculté) et aux personnes dûment autorisées.

Les dispositions du code de la route sont applicables au sein de la faculté. La vitesse est limitée à 20 km/h.

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Les étudiants sont expressément invités à ne pas stationner leurs véhicules dans les parkings réservés aux enseignants et au personnel administratif de la faculté.

Tout arrêt ou stationnement gênant pourrait faire l'objet de sanction, voire d'interdiction d'accès au site.

12/ Respect des règles générales de sécurité :

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de la faculté, toute personne se doit de respecter :

- les consignes générales d'hygiène et de sécurité, notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie,
- les consignes particulières de sécurité, notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des laboratoires.

13/ Tabac :

Il est interdit de fumer dans les lieux couverts affectés à un usage collectif. (Article 10, loi N°98-17 du 23 février 1998) notamment les espaces réservés pour l'apprentissage, les halls d'entrée, les escaliers, les toilettes, la bibliothèque, la médiathèque, etc. Le fumage n'est autorisé qu'à l'extérieur des bâtiments à distance respectable (10 mètres au moins des portes d'entrée).

Il est permis de fumer à l'extérieur des bâtiments à distance des portes d'entrée.

Les contrevenants aux dispositions de l'article 10 de la loi N°98-17 du 23 février 1998 sont justiciables d'une amende de vingt-cinq (25) dinars (Art. 16) et s'exposent à des sanctions disciplinaires.

14/ Alcool et produits stupéfiants :

L'introduction, la distribution ou la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants sont interdites. L'accès aux enceintes et bâtiments universitaires à toute personne sous l'emprise de ces substances est interdit. Les contrevenants s'exposent à des poursuites pénales indépendamment des sanctions disciplinaires.

15/ Introduction d'armes, de matières, ou d'objets dangereux :

Le port d'armes est strictement interdit conformément à la législation en vigueur.

Sous réserve d'une autorisation du Doyen, il est interdit d'introduire ou de transporter dans les locaux de la faculté, toute substance ou tout matériel dangereux (matières inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives...).

16/ Introduction d'animaux :

L'introduction d'animaux est interdite, sauf cas particuliers (enseignement, manifestation exceptionnelle...) et sous réserve de l'autorisation du Doyen ou du secrétaire général.

17/ Traitement des déchets :

Les déchets et détritrus doivent être déposés dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet.

18/ Consignes d'évacuation en cas d'incendie :

Toute personne qui découvre un foyer d'incendie doit :

- donner l'alerte.
- utiliser l'extincteur le plus proche.
- évacuer les lieux si le feu ne peut pas être maîtrisé sur le champ.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, les personnes présentes au sein de la faculté doivent immédiatement et impérativement quitter les bâtiments.

En cas d'alerte incendie, l'enseignant doit:

- indiquer aux étudiants l'itinéraire d'évacuation et un point de rassemblement,
- fermer ou faire fermer les fenêtres de la salle dans les limites du possible
- fermer les portes de la salle après la sortie des étudiants (pas à clef),
- organiser la réintégration des locaux évacués uniquement sur autorisation.

En cas d'alerte incendie l'étudiant doit :

- laisser ses affaires en place,
- aider le professeur à fermer les fenêtres de la salle dans les limites du possible,
- quitter la salle rapidement mais sans précipitation,
- rester avec le groupe pendant l'évacuation et ne jamais revenir en arrière,
- rejoindre le point de rassemblement,
- retourner dans la salle uniquement après autorisation et sous la direction de l'enseignant.

Des exercices de simulation d'incendie peuvent être organisés de façon programmé ou inopiné afin d'optimiser les opérations de secours et d'évacuation.

Les usagers et les visiteurs de la faculté sont tenu de respecter le plan d'évacuation et les points de rassemblements affichés et les consignes de sécurité édictés par les autorités compétentes.

19/ Consignes générales de sécurité au sein des laboratoires :

L'enseignant doit identifier et évaluer les risques inhérents à ses enseignements. Il a une responsabilité d'information et de surveillance des étudiants dont il a la charge.

Les étudiants doivent se conformer aux consignes particulières de sécurité en vigueur dans les laboratoires, telles qu'elles sont énoncées par l'enseignant responsable du groupe ou affichées à l'entrée de la salle de TP ou de TD.

Le port d'une blouse blanche en coton est obligatoire pendant les TP et TD. Les vêtements ou accessoires flottants ou facilement inflammables, ou susceptibles d'entraver le port des équipements de protection individuelle ne pourront être tolérés dans certains laboratoires.

L'accès à certains enseignements—exposant aux rayonnements ionisants, à certains produits chimiques ou à certains agents pathogènes pourra être interdit aux étudiants présentant une vulnérabilité du fait de leurs états de santé.

Numéros d'urgences :

Les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident, d'incendie ou de menace à la sécurité sont:

SAMU : 190

Police secours : 197

Protection civile Tunis : 198

III/ PROCEDURES D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS ET DES CANDIDATS AU DPC

1- DOSSIERS D'INSCRIPTION

L'inscription des étudiants à la Faculté est annuelle, obligatoire et personnelle. Elle se fait exclusivement sur le site national d'inscription universitaire www.inscription.tn au début de chaque année universitaire. Une préinscription par le formulaire est effectuée sur le site de la FMT à travers un lien publié dans le communiqué annuel d'inscription.

Y sont astreints les étudiants du 1^{er}, du 2^{ème}, du 3^{ème} cycle ainsi que les candidats aux programmes du Développement professionnel Continu (DPC) (Mastères professionnels ou de recherche, Certificats d'études complémentaires (CEC)...) et les étudiants préinscrits en thèse de doctorat en médecine ayant validé leurs 2^{ème} cycle et accompli au moins deux trimestres au 3^{ème} cycle des études médicales (TCEM).

Le dépôt du dossier d'inscription se fait au **Service de Scolarité** de la Faculté ou au service de DPC pour les enseignements post-gradués (CEC, Masters, Thèses ès-sciences) selon un calendrier préétabli.

2- CONDITIONS D'INSCRIPTION

A- AU PREMIER CYCLE DES ÉTUDES MÉDICALES

« Sont admis à s'inscrire en 1^{ère} année du premier cycle d'études médicales, les étudiants titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme admis en équivalence obtenu la même année de l'orientation et orientés vers les établissements d'enseignement supérieur et de recherche habilités à délivrer le diplôme national de docteur en médecine soit par :

- Le ministère de l'enseignement supérieur dans le cas des étudiants titulaires d'un baccalauréat obtenu au cours de la même année de l'orientation
- L'université concernée dans le cas des étudiants qui ont réussi au concours de réorientation»

Art.7 Décret n°2019-341 du 10 avril 2019.

« Les étudiants du PCEM ne peuvent procéder à plus de quatre inscriptions »,

« Toutefois, aucun étudiant n'est autorisé à tripler la 1^{ère} année du Premier Cycle des Études universitaires».

« Tout étudiant ayant épuisé ses droits à l'inscription en 1^{ère} année peut valider les thèmes et modules qu'il a obtenus et demander à passer une fois les examens pour les thèmes qui restent durant la période des 2 années qui suivent celle de sa dernière inscription » **Art. 1(Nouveau) décret n°2000-2881 du 07 décembre 2000.**

« Les candidats qui réussissent aux examens de 1^{ère} année peuvent prendre en tant qu'étudiants deux inscriptions en 2^{ème} année du Premier Cycle des Études ».

Les étudiants ayant épuisé leurs droits d'inscription peuvent recourir à une demande de dérogation qui sera étudiée par le conseil scientifique après avis du comité de soutien aux les étudiants et de la direction des études.

« Les candidats qui réussissent aux examens de deuxième année du PCEM peuvent s'inscrire, en tant qu'étudiants, au deuxième cycle » **Art.12 Décret n°2019-341 du 10 avril 2019.**

B- AU DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES MÉDICALES

Le deuxième cycle des études médicales comporte quatre années DCEM1, DCEM2, DCEM3 et DCEM4 (Décret n°2019-341 du 10 avril 2019)

Art. 12 « Sont admis à s'inscrire en première année du deuxième cycle d'études médicales, les étudiants ayant accompli avec succès les études du premier cycle »

Art. 13 « Les inscriptions sont annuelles. Chaque étudiant est tenu de renouveler son inscription au début de chaque année universitaire »

Au DCEM4 :

Les stagiaires internés (6ème année) sont des étudiants du 2ème cycle, et sont de ce fait tenus de s'inscrire dans les mêmes conditions que leurs collègues des années antérieures (en début d'année universitaire et avant l'opération du choix des stages).

C- Troisième cycle des études médicales

Art. 29 « L'inscription au troisième cycle des études médicales s'effectue à la faculté de médecine dans laquelle l'étudiant a accompli le deuxième cycle des études médicales ou celle dont il relève selon le lieu de sa résidence et ce pour les diplômés de facultés de médecine étrangères. L'inscription est annuelle. Chaque étudiant est tenu de renouveler régulièrement son inscription au début de chaque année du troisième cycle des études médicales. »

Art. 30 « Les étudiants inscrits au troisième cycle des études médicales sont des résidents en médecine.

Les résidents en médecine exercent leurs fonctions sous le régime du plein temps »

Des droits d'inscription pour les trois cycles sont fixées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS). Les étudiants sont tenus de régler les frais d'inscription annuellement dans les délais impartis.

D- INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS EN INSTANCE DE THÈSE DE DOCTORAT EN MÉDECINE :

Les étudiants ayant terminé leur année de stage interné et titulaires du diplôme de fin des études cliniques en médecine, non-inscrits au troisième cycle des études médicales (TCEM) peuvent procéder à une pré-inscription à la thèse de doctorat en médecine. Toutefois ils ne peuvent soutenir

la thèse qu'après l'inscription au troisième cycle des études médicales (TCEM) et la validation d'une année au moins de stage dudit cycle. **Art.40 Décret n°2019-341 du 10 avril 2019**

E- INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Les candidats souhaitant s'inscrire aux enseignements post-gradués, comme les masters et les CEC, doivent procéder à une pré-inscription conformément aux délais et aux conditions précisées dans un communiqué émanant annuellement du service de DPC.

Leur inscription se fera après affichage sur le site de la Faculté de la liste des candidatures retenues par le comité de pilotage dudit enseignement et avalisée par le service de DPC.

F- INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Les procédures d'inscription pour les étudiants étrangers dans les établissements universitaires tunisiens sont régies par **la circulaire N° 05/08 du 5 février 2005**, qui prévoit particulièrement les points suivants :

- E1- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique définit les quotas réservés à chaque pays.
- E2- Les quotas sont établis sur la base des places réservées dans chaque établissement Tunisien.
- E3- L'admission des étudiants étrangers se fait par le biais des autorités officielles de leurs pays en collaboration avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
- E4- La Direction Générale de la Coopération Internationale étudie les dossiers de candidature, les procédures d'inscription et les cas de réorientation doivent être étudiés par cette direction.
- E5- Les étudiants étrangers non-résidents qui demandent l'inscription dans les établissements universitaires tunisiens sont astreints au contrôle médical préalable.
- E6- L'inscription des étudiants étrangers se fait en ligne en utilisant un identifiant unique délivré par la Direction Générale de la Coopération Internationale et à travers le site web réservé à l'inscription à distance : www.inscription.tn
- E7- La Direction Générale de la Coopération Internationale est seule habilitée à informer, via les canaux officiels, les étudiants étrangers des décisions d'acceptation ou de refus de leurs demandes. **(Source : site web de l'Université de Tunis EL MANAR)**
- E8- Les étudiants étrangers souhaitant s'inscrire à un enseignement post-gradué délivré par la FMT (Développement professionnel continu) doivent obéir aux dispositions des alinéas précédents (2.E6 – 2.E7)

3 - PIÈCES ET DOCUMENTS DU DOSSIER D'INSCRIPTION PREGRADUÉE

A - LES ÉTUDIANTS S'INSCRIVANT POUR LA 1^{ère} FOIS

Les dossiers d'inscription doivent comporter les pièces suivantes:

1. Une fiche de renseignement individuelle (à remplir en ligne sur le site de la faculté www.fmt.rnu.tn) et à imprimer,
2. Une photocopie du relevé des notes obtenues au baccalauréat
3. Une photocopie recto verso de la carte d'identité nationale
4. Un certificat attestant le dépôt du livret médical retiré de leur établissement d'origine à l'équipe médicale de la Faculté.
5. Les droits d'inscription sous forme d'un reçu attestant le paiement à distance sur le site www.inscription.tn

Le montant des droits d'inscription est versé en utilisant la monnaie électronique postale au choix de l'étudiant soit intégralement au début de l'année au moment de l'inscription ou en deux tranches, la 1^{ère} au moment de l'inscription, la 2^{ème} au début du 2^{ème} semestre.

6. Un engagement sur l'honneur signé par l'étudiant concernant le respect du règlement intérieur de la faculté et téléchargeable sur le site
7. Deux photographies d'identité récentes. (Datant de moins de 3 mois)
8. Le certificat de sortie de l'établissement d'origine pour les réorientés.
9. Autorisation d'inscription pour les réorientés à retirer du site : www.utm.rnu.tn

B - LES ÉTUDIANTS DES 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} CYCLE CANDIDATS A UNE RÉINSCRIPTION :

Les anciens étudiants de la Faculté de Médecine de Tunis doivent fournir dans les délais prescrits par la FMT les pièces suivantes :

1. Une fiche de renseignement individuelle (à remplir en ligne sur le site de la faculté www.fmt.rnu.tn) et à imprimer,
2. Une photocopie recto verso de la carte d'identité nationale
3. Un reçu attestant le paiement des droits d'inscription (à distance sur le site www.inscription.tn)
4. Deux photographies d'identité récentes. (<3mois)
5. L'attestation de validation des stages d'été
6. L'engagement sur l'honneur signé par l'étudiant concernant le respect du règlement intérieur de la faculté et téléchargeable sur le site

Tout dossier incomplet ou remis après les délais ne sera pas retenu.

4- ANNULATION D'INSCRIPTION

Tout étudiant ayant procédé à son inscription peut demander, auprès de l'administration de la faculté, l'annulation de son inscription pour raison de maladie ; sa demande doit être accompagnée d'un dossier médical sous pli confidentiel ou de pièces justificatives suffisantes et ce avant les

examens du premier semestre ou pour des raisons personnelles ; sa demande doit parvenir dans un délai de 30 jours à compter de la date fixée par le règlement de la Faculté de médecine au démarrage des cours du premier semestre. En cas d'annulation de son inscription, l'étudiant doit remettre à l'Administration de la Faculté : la copie originale de l'attestation d'inscription. Il peut demander sa réinscription à la faculté. Toutefois, l'interruption des études ne peut excéder deux années universitaires consécutives. Au-delà, la réintégration se fera après étude de la demande par le conseil scientifique après avis du comité d'assistance aux étudiants et de la direction des études.

IV/ REGIME DES ETUDES

Le cursus des études médicales (Figure 1) comprend :

-un premier cycle d'études médicales (PCEM) constitué par deux années. Il a pour objectif d'acquérir les prérequis nécessaires en sciences fondamentales et en sémiologie. Ce cycle est clôturé par l'obtention du **Certificat de fin d'études fondamentales en médecine**

-un deuxième cycle d'études médicales (DCEM) constitué de quatre années. Il a pour objectif d'acquérir les compétences utiles à l'exercice de tout médecin omnipraticien. La quatrième année est une année de stages hospitaliers à plein temps. Ce cycle est clôturé par le **Diplôme de fin des études cliniques en médecine**

- un troisième cycle d'études médicales (TCEM) offrant une formation spécialisée, soit en médecine de famille (3 années) ou en l'une des spécialités prévues dans la législation tunisienne (4 ou 5 ans). L'accès à cette formation est tributaire de la réussite à l'examen d'entrée au TCEM. Le choix de la spécialité est définitif , il se fait selon l'ordre de mérite parmi les spécialités ouvertes au concours et ce dans la limite du nombre de postes à concourir par spécialité selon une liste générale et/ou une liste spécifique aux régions fixées selon les besoins et/ou une liste spécifique au ministère de la défense nationale. (Décret n° 2011-4132 du 17 novembre 2011, fixant le cadre général du régime des études médicales habilitant à l'exercice de la médecine de famille et à la spécialisation en médecine modifié par le Décret gouvernemental n° 2015-1195 du 4 septembre 2015 et le Décret n°2019-341 du 10 avril 2019).

L'examen d'accès au TCEM et le choix de spécialités sont gérés par le Ministère de la Santé et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

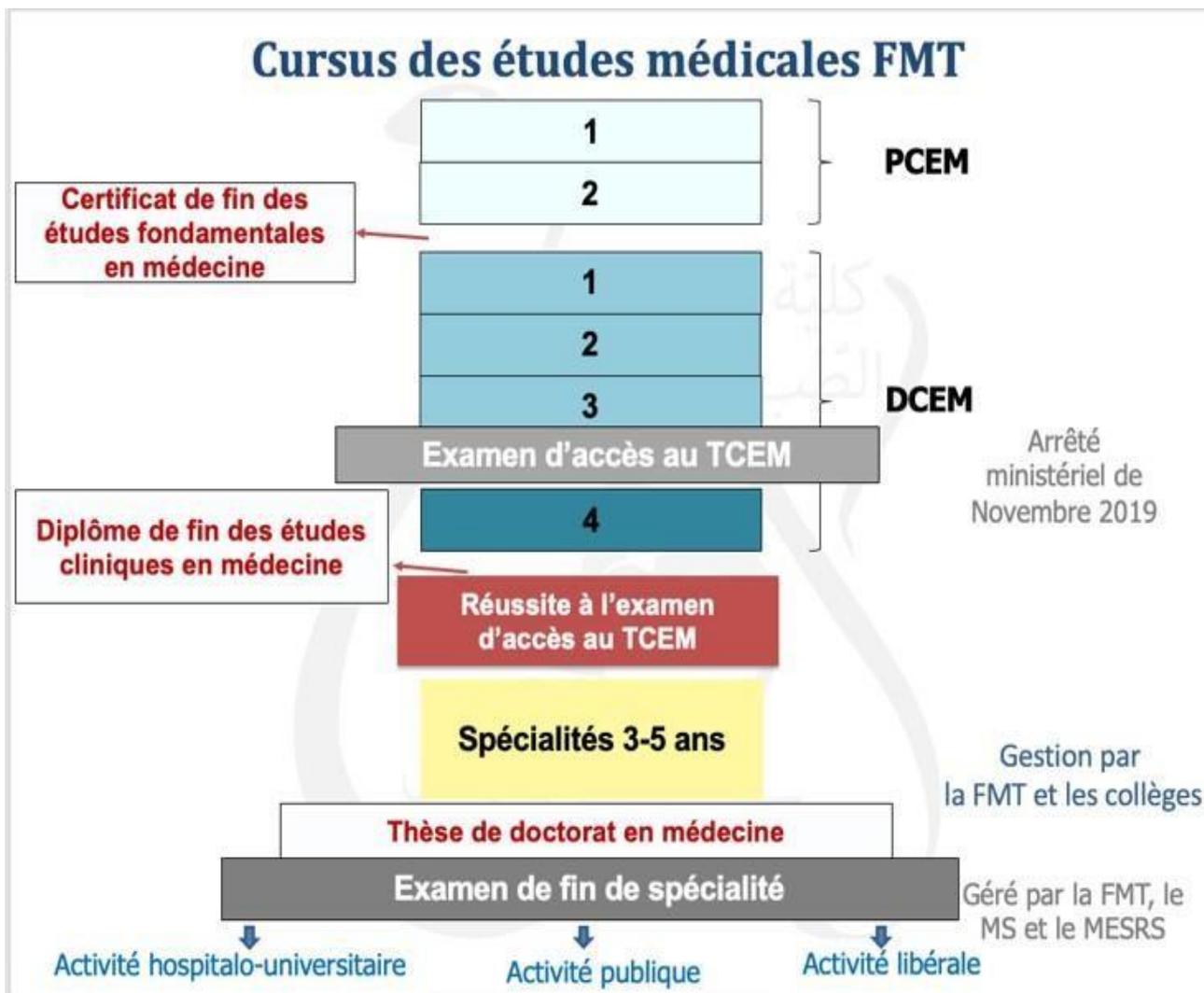


Figure 1 : Schéma synoptique du cursus des études médicales de la FMT

PCEM

Les enseignements de la première année du PCEM comportent outre un thème d'initiation destiné à la formation médicale, à l'histoire de la médecine et aux sciences humaines (Thème 1) ; huit thèmes pluridisciplinaires (Thème 2 à 8) et 3 modules (secourisme, anglais et informatique). Ces enseignements sont semestriels. L'objet de chaque thème, sa notation et le nombre d'heures d'enseignement s'y rapportant sont définis conformément au tableau figurant en annexe. (Annexe 3)

Les enseignements de la deuxième année du PCEM comportent 8 thèmes pluridisciplinaires (Thème 10 à 17) et un module (anglais). Ces enseignements sont semestriels. L'objet de chaque thème, sa notation et le nombre d'heures d'enseignement s'y rapportant sont définis conformément au document figurant en annexe 3.

* Les stages du premier cycle sont définis et répartis comme précisé dans le chapitre VI.

La présence aux stages ainsi qu'aux travaux dirigés et pratiques est obligatoire ; l'horaire qui leur est est de 40 heures au PCEM1 (anatomie, histologie, physiologie, biophysique, hématologie et secourisme) et de 30 h au PCEM2 (anatomie, histologie, anatomo-pathologie). Figurent également

au programme 14 h de travaux dirigés au PCEM1 (histologie et physiologie) et 8 h au PCEM2 (génétique).

En cas de dépassement du nombre d'absences tolérées aux travaux pratiques et/ou aux travaux dirigés, l'étudiant n'aura pas le droit de passer l'épreuve et aura systématiquement la note de zéro. Par ailleurs, il n'aura pas le bénéfice d'un éventuel rachat lors des délibérations finales.

DCEM

6/ Sont admis à s'inscrire en première année du deuxième cycle des études médicales, les étudiants ayant réussi les épreuves du premier cycle. Aucun crédit n'est accordé lors du passage du 1^{er} au 2^{ème} cycle.

7/ Les enseignements de la première année du DCEM comportent 6 certificats et un module (anglais médical).

Ceux de la deuxième année du DCEM comportent 7 certificats et un module (anglais médical) et ceux de la troisième année du DCEM comportent 5 certificats et un module (anglais médical). L'objet de chaque certificat, sa notation et le nombre d'heures d'enseignements s'y rapportant sont définis conformément au tableau figurant en annexe (Annexe 3).

La quatrième année du DCEM (stage interné) est entièrement dédiée aux stages hospitaliers avec quatre périodes de trois mois chacune tel que détaillé dans le chapitre relatif aux stages.

TCEM

Les étudiants inscrits en TCEM sont astreints à des stages hospitaliers pendant une durée de trois à cinq ans en fonction des spécialités, tel que décrit dans le chapitre relatif aux stages. Le choix et les terrains de ces stages sont gérés par les collèges de spécialités et le Ministère de la Santé.

Les étudiants inscrits en TCEM bénéficient aussi d'enseignements structurés assurés par les facultés de médecine et les collèges de spécialités en médecine sous forme d'ateliers, séminaires ou toute autre forme d'enseignement appropriée.

Supports pédagogiques

Les enseignants de la Faculté mettent à la disposition de leurs étudiants les supports pédagogiques appropriés, notamment :

- Des mini-modules d'auto-apprentissage destinés aux étudiants du premier et du deuxième cycle départagés en fonction des thèmes et des certificats d'enseignement. Ces supports sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle. Ils sont produits par les enseignants et validés par la direction des études après avis de l'unité de gestion des programmes. Chaque support validé devient la seule propriété de la Faculté.
- Des cours soumis sur la plateforme d'enseignement en ligne. Ces cours produits par les enseignants sont validés par la direction des études après avis de l'unité de gestion des programmes.

Ces cours sont protégés par la propriété intellectuelle, partagée entre la Faculté (personne morale) et l'auteur de l'œuvre (l'enseignant).

- Des supports multimédias destinés aux étudiants des différents cycles. Ces supports sont produits par les enseignants de la Faculté et validés par le comité pédagogique. Ils sont considérés comme des œuvres individuelles et sont protégés par la propriété intellectuelle de l'enseignant les ayant développés.

V/ LES STAGES

Les enseignements dispensés dans le cadre des études médicales sont réalisés en fonction des besoins, dans les lieux d'apprentissage les plus appropriés au sein de la faculté ou au sein des terrains de stage agréés. Ils utilisent les techniques d'enseignement et d'apprentissage les plus adaptées aux compétences cognitives, sensori-motrices et relationnelles à acquérir par l'étudiant.

"L'organisation et la programmation des stages des premier et deuxième cycles des études médicales sont définies par le conseil scientifique de la faculté de Médecine concernée. Les stages ont lieu dans des structures hospitalo-universitaires et sanitaires publiques agréées par le conseil scientifique de la faculté concernée." Art. 16 – Décret gouvernemental n° 2019-341 fixant le cadre général du régime des études médicales et les conditions d'obtention des diplômes des études médicales (JORT du 10 avril 2019).

Règles générales :

Au cours de ses stages, l'étudiant est tenu au respect des règles relatives :

- Au secret médical
- Au respect des patients
- Au respect des règlements intérieurs des différentes institutions fréquentées
- Au respect des différents membres des équipes des services dans lesquels il sera affecté
- Au respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité.

L'étudiant est tenu de porter une blouse blanche et avoir une tenue vestimentaire décente, conforme aux lois et règlements en vigueur.

Le départage des responsabilités à l'échelle du CHU est comme suit :

Le coordinateur des stages

Il est désigné par le Doyen et travaille sous l'égide du directeur des stages.

Il représente le Doyen au sein du Conseil d'administration de l'hôpital où il exerce.

Il a pour tâche :

- De faire le lien entre les terrains de stages et la direction des stages de la Faculté.

- De coordonner les stages avec les chefs de Service et l'encadrant référent au sein des services.

Président de la commission des stages (à l'échelle d'une section) :

Il est nommé, sous l'égide du directeur des stages, après concertation avec les enseignants de la section, pour une durée d'une année renouvelable.

Il a pour responsabilité :

- La mise à jour régulière des objectifs de stage sous l'égide du comité pédagogique de la FMT et de la direction des stages,
- La standardisation et l'homogénéisation de la formation dans les terrains de stage de la spécialité en accord avec les recommandations de la direction des stages,
- L'organisation de l'épreuve ECOSM à l'échelle de la section à la fin de chaque période de stage (DCEM 1, 2 et 3),
- Le recueil des résultats de l'épreuve de sa spécialité et la participation à la réunion de délibération pour la validité finale des stages.

L'encadrant référent (à l'échelle du service) :

Il est désigné par le chef du service concerné.

Il travaille en collaboration avec le coordinateur des stages de son hôpital et le président de la commission des stages, sous l'égide du directeur des stages.

Il a pour mission :

- D'organiser le stage hospitalier des étudiants en médecine en collaboration avec les autres membres de l'équipe du service. IL contrôle la présence des stagiaires et veille à l'adaptation des stages aux objectifs prédéfinis.
- D'assurer l'évaluation des étudiants en fin de stage et d'en transmettre les résultats à la faculté, cosignés par le chef de service par voie manuscrite ou numérique sur la plateforme de stage. Lorsque dans un service il existe des étudiants appartenant à différents cycles, un encadrant référent pour chaque cycle doit être désigné par le chef de service.

Déroulement et nature des stages :

«La nature des stages du premier et du deuxième cycle et les modalités de leur validation pour chaque faculté sont fixées par un arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé, sur proposition du conseil scientifique de la faculté concernée et après délibération du conseil de l'université et habilitation du conseil des universités ». (Décret n° 2019-341 Art 17 JORT du 10 avril 2019)

Ces stages sont fondés sur des objectifs d'apprentissage définis au préalable et ont pour but de préparer l'étudiant au troisième cycle des études médicales (TCEM). «L'organisation des stages du PCEM et du DCEM prévus aux articles 5 et 9 du présent arrêté est fixée au début de chaque année par les Conseils Scientifiques.» (Décret 95-2601 Art 13 JORT 05 janvier 1996)

Stages du premier cycle :

Les stages du premier cycle comprennent des stages de médecine communautaire, d'initiation aux soins infirmiers et à l'éthique médicale, de sémiologie et de secourisme. Ils sont définis et répartis comme suit :

En première année du PCEM:

- Des stages d'immersion hospitalière d'une demi-journée dans les structures hospitalo-universitaires agréées par le conseil scientifique
- Des stages d'éthique médicale d'une demi-journée dans les structures hospitalo-universitaires agréées par le conseil scientifique
- Des stages de médecine communautaire d'une durée de quatre semaines, accomplis durant les vacances d'été dans des centres de soins de santé de base, ou toute autre structure extra-universitaire dont la liste est fixée par les départements concernés, après avis du conseil scientifique et du responsable de la structure d'accueil.

En deuxième année du PCEM:

Quatre stages de sémiologie générale (un stage de Médecine, un de chirurgie, un de pédiatrie, un de psychiatrie et un de gynécologie obstétrique) d'une durée de quinze jours chacun, accomplis dans des services hospitalo- universitaires relevant de la faculté, sous la responsabilité du Chef de Service concerné et l'encadrant référent désigné par le chef de service.

Des stages de secourisme d'une durée de quatre semaines seront accomplis durant les vacances d'été dans des services hospitaliers assurant les urgences ou dans des structures de médecine préhospitalière (SMUR, SAMU, ...) agréées par le conseil scientifique.

Stages du deuxième cycle DCEM 1, 2 et 3 :

Les stages des trois premières années d'enseignement du deuxième cycle se déroulent dans les services hospitalo-universitaires relevant de la faculté sous la responsabilité des chefs de services. Les spécialités concernent seulement la médecine, la Chirurgie, la Pédiatrie, la Gynécologie-Obstétrique, la Psychiatrie, la Médecine sociale, de famille et communautaire, l'Imagerie Médicale, des Sciences Fondamentales et de la Recherche effectuée dans les laboratoires de la FMT.

Lesdits stages s'effectuent à raison de 6 demi-journées par semaine durant toute l'année universitaire et sont répartis sur les trois premières années d'enseignement du DCEM en coordination avec les enseignements théoriques de l'année considérée en fonction des plannings d'enseignement affichés au début de chaque année universitaire.

Durant ces stages, l'étudiant est astreint à assurer 40 gardes durant la totalité de la période de l'externat (soit une moyenne de 2-3 gardes par stage) répartis en :

- DCEM₁ : 14 gardes.
- DCEM₂ : 14 gardes.
- DCEM₃ : 12 gardes.

Les modalités de déroulement des gardes sont en fonction des possibilités des services

Les stages d'externat sont fondés sur les objectifs d'apprentissage définis au préalable et communiqués à l'étudiant.

Planification des stages obligatoires :

DCEM1

Un semestre	Un semestre
Cardiologie, cardiopédiatrie (3 jours) Pneumologie Orthopédie ou Rhumatologie	Neurologie Infectieux ou Hématologie Clinique ou Oncologie Stage complémentaire 1 et 2 <ul style="list-style-type: none"> ● Stage complémentaire 1 : Radiologie ou Ana-Path ou Chirurgie Cardiovasculaire ● Stage complémentaire 2 : Bactériologie ou Biochimie ou Hémato-Bio ou Cyto-Génétique ou Parasito ou Pharmaco ou Médecine Physique ou Médecine de Famille

DCEM2

Un semestre	Un semestre
Pédiatrie Néonatalogie et Chirurgie pédiatrique Néphrologie ou Urologie Stage de génétique (4 jours)	Chirurgie générale Gastro-entérologie Endocrinologie ou Nutrition

DCEM3

Un semestre	Un semestre
Médecine Interne + Immunologie, Anesthésie Réanimation ou Réanimation médicale, Urgences	Gynécologie-obstétrique Psychiatrie 2 Spécialités parmi ORL-Dermatologie- Ophtalmologie-Médecine de travail (Choix de 2 spécialités parmi les 4)

Période de déroulement des stages DCEM 1, 2 et 3:

Sont exclus de la période des stages :

- les vacances d'hiver
- la période des examens
- les jours fériés (sauf pour les gardes)
- la deuxième semaine des vacances de printemps

Sont inclus dans la période des stages :

- Les jours ouvrables de l'année universitaire
- la première semaine des vacances de printemps

Les stages d'été (ou stage de proximité), d'une durée de quatre semaines (entre 1^{er} juillet et 30 août), peuvent être faits dans des structures de soins agréées par la FMT, universitaires ou non (idéalement à l'hôpital régional ou de circonscription le plus proche du domicile). La direction des stages recommande aux étudiants de choisir des spécialités enseignées durant l'année en cours mais sans stage encore effectué.

Le stage d'été ne pourra en aucun cas valider un stage non validé durant l'année universitaire.

Stages internés DCEM4:

« Le stage d'internat, correspondant à la quatrième année du deuxième cycle des études médicales (DCEM 4) commence le 1er janvier de chaque année et comporte quatre périodes de stage interné de trois mois chacune dont une en médecine, une en chirurgie, une en gynécologie-obstétrique et une en pédiatrie» (Article 18 du JORT du 10 avril 2019).

L'étudiant en DCEM4 peut effectuer et valider un ou plusieurs stages dans des services rattachés à une autre faculté Tunisienne après accord des doyens des facultés concernées et selon les places disponibles.

Choix des stages du 1^{er} et 2^{ème} cycle:

Le choix des stages est réalisée en ligne via une plateforme dédié à cet effet accessible sur le site de la Faculté. Les étudiants ne peuvent procéder aux choix de stages qu'après avoir finalisé les opérations d'inscription.

Pour les stages du premier cycle (stages d'immersion et de sémiologie), les étudiants seront affectés dans les services hospitaliers par la direction des stages.

Pour les stages du deuxième cycle DCEM1, 2 et 3, le choix se fera selon le classement de l'année d'étude précédente en tenant compte du nombre d'inscriptions et de sessions (ajout d'une session pour les crédits de certificat et les stages non validés).

Pour le stage interné DCEM4, le choix du stage se fera selon le score des trois années d'études du DCEM 1, 2 et 3, en tenant compte du nombre des inscriptions et des sessions (ajout d'une session pour les crédits de certificat et les stages non validés). Le choix du stage n'est autorisé qu'aux étudiants définitivement inscrits (inscription à distance et dépôt de dossiers)

Validation et évaluation des stages :

Les modalités de validation des stages sont fixées pour chaque établissement par arrêté conjoint des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et de la santé sur proposition du conseil scientifique de l'établissement considéré et après délibération du conseil de l'université concernée et habilitation du conseil des universités.

Pour la faculté de Médecine de Tunis:

La planification des stages d'immersion, d'éthique, de sémiologie au PCEM et les examens de stage des 3 premières années d'enseignement du DCEM sont organisés conformément à une planification définie au début de chaque année universitaire.

Pour les PCEM, la validation de stage dépend de l'assiduité aux stages avec éventuellement une évaluation à la fin du stage faite à l'échelle du service d'affectation.

Pour les DCEM 1, 2 et 3, la note de stage sera décisive dans la validité et les rachats. Elle se compose de deux parties équivalentes :

- La note d'appréciation obtenue dans les services relevant d'un même stage (50% de la note). La notation tient compte de l'assiduité de l'étudiant (des absences, même justifiées, supérieures à 10% de la durée du stage entraînent la non validité du stage), de sa pratique quotidienne et de ses relations professionnelles. La note éliminatoire est de 10/20.
- La note obtenue à l'examen pratique ECOSM à la fin de chaque stage. Cette évaluation est sous la responsabilité des encadrants référents et du président de la commission des stages de chaque spécialité. La note éliminatoire étant de 8/20.

La note globale doit être supérieure ou égale à 20/40 pour valider le stage.

La délibération de la validité définitive est assurée par la direction des stages en présence des présidents des commissions de stages nommés.

Stage non validé et redoublement :

Le déclassement (une session de plus) est automatique pour tout stage non validé à la session principale.

Le redoublement est systématique en cas de 2 stages non validés ou plus : arrêté du 11/10/1996 - JORT n°84.

En cas de non validation des stages, l'étudiant doit effectuer un stage de rattrapage dans la même discipline, le même service et pour la même durée, sauf affectation différente de la direction des stages.

En cas de redoublement, les étudiants doivent absolument refaire et valider tous les stages correspondant à l'année en cours même si les certificats théoriques ont été réussis.

Le stage interné (DCEM4) est validé selon les modalités suivantes :

- l'assiduité aux stages
- la réalisation des objectifs évaluant le savoir, le savoir-faire et le savoir être, consignés dans le carnet de stage
- la réalisation des gardes des urgences (gardes portes) selon l'organigramme de la structure hospitalière à laquelle il est affecté

En cas de non validation du stage interné, l'étudiant est appelé à effectuer un stage de rattrapage de six semaines à trois mois dans la même spécialité.

Examen d'accès au troisième cycle (résidanat)

Tout étudiant voulant entamer un cycle de résidanat pour une spécialisation doit réussir un examen d'accès au troisième cycle. Les postes de spécialités seront choisis en fonction de l'ordre de mérite à hauteur du nombre de poste prévu par un arrêté du Ministre de la Santé. Les étudiants peuvent d'emblée choisir une spécialité d'omnipraticien. Les étudiants n'ayant pas eu le score minimal pour accéder à une spécialité peuvent aussi choisir la « Médecine de Famille » à condition d'avoir une moyenne générale supérieure à 10/20 à l'examen classant national.

Le choix de la spécialité est définitif et non susceptible de changement.

Peuvent participer à l'examen d'entrée au troisième cycle des études médicales :

1- les étudiants des facultés de médecine tunisiennes ayant réussi aux examens de la troisième année du deuxième cycle des études médicales et qui n'ont pas accédé au troisième cycle des études médicales,

2- les étudiants des facultés de médecine tunisiennes ayant accédé au troisième cycle des études médicales et qui ont démissionné. La démission n'est accordée qu'une seule fois et à la fin du premier semestre de la première année dudit cycle et à condition de la validation des stages de ce semestre. Dans ce cas, les étudiants concernés peuvent participer à l'examen qui suit immédiatement la date de l'acceptation de la démission. Nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, la démission peut être accordée au-delà du premier semestre en cas d'apparition d'handicap médicalement prouvé et ce après avis d'une commission nationale créée à cet effet dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé.

3- les médecins titulaires du doctorat en médecine conformément aux dispositions du décret n° 95-2601

du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de docteur en médecine et les médecins spécialistes conformément aux dispositions du décret n° 93-1440 du 23 juin 1993, relatif à la spécialisation en médecine et au statut juridique des résidents.

4- les docteurs en médecine après l'obtention du certificat d'habilitation à l'exercice de la médecine de famille conformément aux dispositions du décret n° 2011-4132 du 17 novembre 2011 susvisé,

5- les médecins spécialistes tunisiens après l'obtention du diplôme de la spécialisation en médecine conformément aux dispositions du décret n° 2011-4132 du 17 novembre 2011 susvisé et aux dispositions du présent décret gouvernemental,

6- les candidats tunisiens titulaires d'un diplôme étranger de doctorat en médecine permettant l'exercice de la médecine dans le pays qui l'a délivré et étant validé conformément à la réglementation en vigueur.

7- Les candidats étrangers titulaires de doctorat en médecine permettant l'exercice de la médecine dans le pays qui l'a délivré et étant validé conformément à la réglementation en vigueur,

8- Les médecins de la santé publique selon les conditions prévues à l'article 24 du présent décret gouvernemental.

Peuvent accéder au TCEM, les étudiants ayant réussi à l'examen d'entrée audit cycle après avoir obtenu :

- le diplôme de fin des études cliniques en médecine pour les étudiants des facultés de médecine tunisienne

- ou, un diplôme étranger de doctorat en médecine permettant l'exercice de la médecine dans le pays qui l'a délivré et étant validé conformément aux conditions fixées par un arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé.

Stage de TCEM (Résidanat)

Les résidents en médecine sont affectés dans les terrains de stage, sur proposition commune des facultés de médecine et après avis des collèges de spécialités concernés et du bureau national des spécialités médicales et ils sont nommés par décision conjointe du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé.

Les stages du TCEM sont d'une durée de 4 ou de 5 ans en périodes de 6 mois chacune.

Le résidanat en Médecine de famille dure 3 ans avec des périodes variables en fonction de la discipline.

Les terrains de stages sont proposés en fonction du cursus du troisième cycle des études médicales pour chaque spécialité. Le cursus est fixé par un arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé, sur proposition commune des facultés de médecine et après avis des collèges de spécialités concernés et du bureau national des spécialités médicales.

Les étudiants ont la possibilité de faire un report de stage renouvelable une fois à condition de faire la demande au ministère de la santé avant le choix.

Etudiants en situation particulière:

Les étudiants passant par une situation particulière (personnelle, sanitaire, etc.) ne leur permettant de réaliser tout ou une partie de leur stage, verront leur dossier examiné, sur demande, au cas par cas par une commission présidée par le Doyen et ayant comme membre les deux vices-doyens, le(a) président(e) du comité de soutien aux étudiants et toute personne ressource pouvant aider aux délibérations.

VI. LES EXAMENS

L'enseignement des deux années du PCEM et celui des 3 premières années du DCEM est sanctionné par un examen final comportant deux sessions successives: une session principale comportant un

examen organisé à la fin de chaque semestre et une session de rattrapage.

Chaque épreuve d'examen porte pour chaque thème, module ou certificat sur l'ensemble du programme correspondant. Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Pour chaque épreuve écrite, à l'exception de l'anglais, de l'informatique et du secourisme, la note éliminatoire est définie comme suit.

- au PCEM : toute note inférieure à 06/20 obtenue dans les thèmes, et une note inférieure à 10/20 en sémiologie (thème 17).

- au DCEM : toute note inférieure à 10/20 obtenue dans les certificats.

Pour le certificat de spécialités en DCEM3 (dermatologie, ORL, ophtalmologie et psychiatrie), en plus de la note éliminatoire de 10/20 au certificat, la note éliminatoire de 06/20 est appliquée pour chaque spécialité séparément.

A la session de rattrapage :

-Au PCEM :

* L'étudiant repasse toutes les épreuves dans lesquelles il/elle a obtenu une note éliminatoire **quelle que soit sa moyenne générale.**

* L'étudiant ayant **une moyenne générale inférieure à 10/20**, doit repasser toutes les épreuves dans lesquelles il/elle a obtenu une note inférieure à 10/20.

-Au DCEM :

L'étudiant repasse tous les certificats dans lesquels il/elle a obtenu une note inférieure à 10/20 et ce, quelle que soit sa moyenne générale.

Pour le certificat de spécialités en DCEM3 (dermatologie, ORL, ophtalmologie et psychiatrie), l'étudiant repasse la (les) disciplines à laquelle/ auxquelles il/elle a obtenu une note éliminatoire (< 06/20) quelle que soit la moyenne générale.

Le passage d'année en année est tributaire de :

- **Au PCEM :**

* L'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sans note éliminatoire. Pour les étudiants concernés par la session de rattrapage, la moyenne générale est calculée en prenant en considération la note supérieure obtenue aux deux sessions pour chaque thème.

* La validation des stages prévus pour chaque année d'études

Au DCEM :

* L'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 dans chaque certificat de l'année en question. La note du module d'anglais peut être compensée par celles des autres certificats de l'année en question à condition que l'étudiant ait réussi à tous les certificats.

* La validation des stages prévus pour chaque année d'études

Crédit :

Les crédits ne peuvent être accordés qu'aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Pour les étudiants en PCEM : un crédit peut être accordé à l'étudiant n'ayant pas validé un seul stage ou ayant obtenu une seule note éliminatoire. Ce crédit porte sur ledit stage ou thème, objet de la note éliminatoire.

Pour les étudiants en DCEM : un crédit peut être accordé pour un (01) stage non validé, et/ou un (01) certificat, par année d'études. Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique ne peut pas faire l'objet de crédit.

A l'exception de module d'anglais médical, les étudiants ayant cumulé des crédits en DCEM1 et en DCEM2 perdent leur droit d'avoir un crédit supplémentaire à condition d'en avoir validé au moins un.

En cas de redoublement au cours du PCEM et DCEM, l'étudiant :

- garde le bénéfice des épreuves dans lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20

-refait et valide tous les stages prévus pour l'année en cours, même s'ils ont été antérieurement validés.

VII. Les examens pratiques

"La quatrième année du deuxième cycle des études médicales (DCEM 4) est sanctionnée par un examen pratique.... Les modalités de l'examen pratique de la quatrième année du deuxième cycle des études médicales sont fixées par chaque faculté de médecine à part". (Décret n° 2019-341 Art 14 et 15 JORT du 10 avril 2019)

A la Faculté de Médecine de Tunis, ces examens pratiques se déroulent à la fin de chaque période de stage, dans la spécialité du stage ou une spécialité apparentée, devant un Jury multidisciplinaire de cinq membres y compris le Président, désignés par le Doyen de la Faculté, ayant le grade de Professeur ou de Maître de Conférence Agrégé.

Ils sont obligatoirement organisés sous forme :

- **ECOSM** avec des stations en nombre variable (10 à 12 stations) en favorisant les épreuves pratiques à chaque fois que les conditions le permettent. Cette partie est notée sur 10 points.
- **Discussion d'une situation pathologique réelle** (épreuve patient). Cette partie est notée sur 10 points.

Les notes sont attribuées après délibération du Jury qui déclare admis tout candidat ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20.

Les décisions à prendre vis-à-vis des candidats ajournés (note < 10/20) sont les suivantes :

- Si la note est strictement inférieure à 10/20 et supérieure ou égale à 08/20, le Jury décide que le candidat est ajourné sans décision d'un stage complémentaire. Le candidat peut passer son examen à la session suivante, sachant qu'il ne peut pas passer plus que deux examens pratiques par sessions.
- Si la note est strictement inférieure à 08/20 et supérieure ou égale à 06/20, le Jury décide que le candidat est ajourné et qu'il doit effectuer un stage complémentaire et obligatoire d'une durée de deux mois (ancien régime) ou 6 semaines (nouveau régime).
- Si la note est strictement inférieure à 06/20, le Jury décide que le candidat est ajourné et qu'il doit effectuer un stage complémentaire et obligatoire pour la durée intégrale.

Le jury rapporte sur le procès-verbal (P.V.) de l'examen les noms des candidats, les notes qui leurs seront attribuées, la mention admis ou ajourné et l'éventuelle nécessité d'un stage complémentaire obligatoire ou non en précisant sa durée.

Toute absence à un examen pratique, après une inscription, doit être obligatoirement justifiée. Dans le cas contraire le candidat ne sera pas autorisé à s'inscrire à la session suivante.

VIII. LES PROCÉDURES DE LA THÈSE DE DOCTORAT D'ÉTAT EN MÉDECINE

Les procédures règlementaires régissant la soutenance de la thèse de Doctorat en médecine concernent toutes les étapes de l'inscription à la soutenance jusqu'au dépôt de la thèse à la bibliothèque.

La thèse de Doctorat en médecine constitue un travail personnel de recherche qui s'effectue sous la supervision d'un directeur de thèse, choisi par l'étudiant parmi les enseignants des facultés de médecine. Le sujet doit être agréé par le Doyen de la Faculté où l'étudiant est inscrit.

Droits d'auteurs et propriété intellectuelle

Les dissertations produites dans le but de l'obtention d'un diplôme universitaires (Thèses de Doctorat en Médecine et de Doctorat ès-science et mémoires) ainsi que les publications qui en sont produites doivent respecter la législation sur la propriété intellectuelle. Les candidats et leurs directeurs de travaux doivent aussi respecter la propriété intellectuelle d'autrui ainsi que les règles de bonnes pratiques en matière d'éthique de la recherche.

Le doctorant n'a besoin d'aucune formalité pour obtenir son droit d'auteur.

Les dissertations et les articles qui en sont publiés sont considérés comme des œuvres de collaboration et leur propriété intellectuelle est partagée entre la Faculté (personne morale), le doctorant et le directeur. La publication d'articles scientifiques doit obligatoirement associer le doctorant et le directeur et doit obligatoirement citer la Faculté et l'université.

En cas de litige, la faculté prend les dispositions nécessaires en respect des législations en vigueur. Le doctorant et le directeur sont responsables de l'authenticité des résultats de recherche et doivent veiller à ce qu'aucun plagiat d'œuvres antérieures tunisiennes ou étrangères n'a été réalisée. La Faculté s'engage à aider les directeurs de travaux de recherche et les présidents de jury à détecter les similitudes et le plagiat et veillera à l'application des législations le régissant.

La publication du travail ou d'une partie du travail pour utilisation à des fins commerciales (publication de livres vendus...) nécessite l'accord préalable de tous les co-auteurs dont obligatoirement le doctorant et le directeur du travail et doit être avalisé par la faculté avant d'entamer toute discussions avec la maison d'édition quel que soit la forme de ladite publication

Le manuscrit de thèse écrit par un doctorant est considéré comme une œuvre personnelle et le directeur du travail n'a aucun droit sur l'œuvre. Le doctorant ne peut rendre publique le manuscrit intégral de la thèse qu'après accord signé de la Faculté.

Les brevets émanant de travaux de dissertations développées à la Faculté de Médecine de Tunis sont à encourager. Le brevet peut être à l'initiative du doctorant en concertation avec son directeur et les éventuels autres chercheurs. Les brevets seront la propriété de la Faculté et des éventuels copropriétaires représentés par les employeurs des différents chercheurs ayant participé à l'invention en question. Le doctorant et les éventuels chercheurs et personnes physiques ayant contribué à l'élaboration de l'innovation seront identifiés comme les inventeurs.

Le directeur de thèse doit être un enseignant de la faculté de médecine de Tunis : professeur, maître de conférences agrégé ou assistant hospitalo-universitaire, ainsi que les enseignants hospitalo-universitaires des autres facultés de médecine tunisiennes.

La codirection est tributaire de l'accord du Doyen sur demande motivée du candidat et de son directeur. Le codirecteur doit être enseignant universitaire et peut appartenir à une autre faculté mais ne doit pas appartenir à la même spécialité, ni au même service que le directeur.

Le directeur et le codirecteur ne doivent pas cumuler plus de trois thèses en cours d'encadrement.

Le sujet de thèse doit être pertinent, novateur, original, faisable, non redondant et respectant les impératifs éthiques.

L'inscription du sujet de thèse peut se faire dès le premier stage du troisième cycle des études médicales, après accord du chef de service (cf. annexe 4 : Charte de la thèse). Une préinscription peut être autorisée pour les étudiants ayant terminé le DCEM4 et n'ayant pas encore intégré le troisième cycle des études médicales.

L'inscription des sujets de thèses se fait directement sur la plateforme des thèses et des mémoires de la Faculté de Médecin de Tunis (<http://theses.fmt.rnu.tn/login>)

La structure de la thèse doit être conforme aux recommandations du Comité International des Rédacteurs des Revues Médicales (plan IMRAD).

L'évaluation et la correction de la thèse se font par le président du jury et le rapporteur.

Le rapporteur est un professeur ou un maître de conférences agrégé, issu de la faculté de Médecine de Tunis. Il fait partie des membres du jury. Il ne fait pas partie du service hospitalier de l'équipe du directeur, ni de celle du codirecteur mais doit être de leur spécialité ou d'une spécialité proche et n'est pas impliqué dans le travail.

La soutenance de la thèse est accordée après validation par l'étudiant d'au moins une année des stages du troisième cycle des études médicales.

Le délai minimal requis entre la date d'inscription du sujet et la date de soutenance est de six mois, incluant le délai d'un mois réservé au rapporteur. Le délai maximal est de deux ans sauf dérogation d'une année accordée par le doyen.

Les membres du jury et le rapporteur sont désignés par le doyen. Le jury est constitué de professeurs et/ou de maîtres de conférences agrégés en exercice. Il est formé de 4 à 5 membres, y compris le président. Aucun jury ne peut siéger si le quorum de trois membres (président compris) n'est pas atteint.

Le président doit être un enseignant de la Faculté de médecine de Tunis, ayant le grade de professeur ou de maître de conférences agrégé. Il ne peut en aucun cas être moins gradé que les membres du jury. Le jury ne doit pas comporter plus de 2 membres appartenant au service hospitalier du directeur de thèse, président compris. Les spécialités du directeur et du codirecteur de thèse doivent être représentées parmi les membres du jury.

Le directeur de thèse ne peut pas siéger dans le jury en tant que membre.

Les professeurs émérites peuvent siéger en tant qu'invités. Leur avis ne peut être que consultatif.

Sont exclus du jury, les membres appartenant à la famille du doctorant.

La soutenance est solennelle et publique, le candidat expose oralement les conclusions de sa thèse en s'aidant d'un support audio-visuel.

Le jury annoté le travail moyennant la grille d'évaluation (cf. annexe 5).

La version définitive de la thèse est déposée à la bibliothèque après la soutenance et l'autorisation d'imprimatur.

Les cérémonies faisant suite aux soutenances sont interdites.

Le Comité des thèses vérifie via la plateforme des thèses et mémoires la conformité des dossiers d'inscription, de soutenance et d'imprimatur ainsi que la copie corrigée de la thèse avec les normes requises. Tous les documents doivent être conjointement signés électroniquement par le directeur, le co-directeur et le président du jury.

IX. REGLEMENT RELATIF AU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

1. Les Masters et la Thèse de doctorat ès-science

La création, la gestion des masters de recherche et des masters professionnels ainsi que les procédures d'inscription de sujet de thèses de doctorat en science, direction et de soutenance de ces thèses répondent aux dispositions réglementaires prévues par le Décret n° 2012-1227 du 1er août 2012, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de mastère dans le système "LMD".

Le service de DPC assure le soutien administratif de ces procédures ainsi que la publication des différents communiqués et différentes notes d'organisation à ce sujet

2. Les certificats d'étude complémentaire (CEC)

Les certificats d'études complémentaires sont des diplômes universitaires destinés à acquérir une formation spécialisée et approfondie dans un ou plusieurs thèmes ayant trait aux sciences de la santé et aux thèmes similaires.

Un CEC peut attester une compétence professionnelle validé par la réglementation en vigueur et reconnue par le conseil de l'ordre des médecins.

Un CEC comporte un minimum de 50 heures d'enseignement par an, pouvant être dispensé en une ou deux années.

La liste des CEC est établie par le conseil scientifique de la Faculté sur proposition des enseignants.

A/ Création de certificat d'étude complémentaire (CEC):

Toute demande de création d'un CEC doit inclure les informations suivantes suivantes:

1.1-Intitulé précis du CEC

1.2- Motivations justifiant la proposition du CEC en situant la place de la formation proposée par rapport aux formations existantes (faculté, collège, autres CEC....)

Les enseignements destinés à une seule spécialité sont du ressort des collèges de spécialité.

L'avis des sections (ou des départements) et des collèges concernés est exigé.

1.3-Comité de pilotage

Tout CEC doit être géré par un comité de pilotage parmi les enseignants de la Faculté de Médecine de Tunis. Ce comité comprend 5 à 10 membres dont la moitié au moins (parmi lesquels le coordonnateur du CEC) seront du rang A.

La co-coordination d'un CEC est possible. Dans cette éventualité, les deux coordonnateurs, enseignants de la Faculté de Médecine de Tunis, doivent appartenir au rang A et doivent être de spécialités différentes.

Une codirection dans le cadre d'un diplôme co-construit ou interuniversitaire est aussi possible et répondra à un mémorandum d'entente spécifique signé par le Doyen de la Faculté de Médecine et le(s) responsable(s) du/des institution(s) universitaire(s) intéressée(s)

Tout changement d'un(e) coordinateur(trice) de CEC doit être proposé par le comité de pilotage et consigné sur un procès-verbal signé par au moins la moitié de ses membres et adressé au service de DPC. Le changement ne devient effectif qu'après validation par le conseil scientifique de la Faculté.

1.4-Objectifs du CEC

Les objectifs éducationnels généraux de l'enseignement et leur impact sur la pratique professionnelle des candidats doivent être précisés.

1.5-Public cible et critères de sélection :

Les CEC sont destinés prioritairement aux médecins.

Le profil exigé et les critères de sélection des candidats sont établis par le comité de pilotage et précisés clairement sur une fiche signalétique qui sera disponible au public.

Un quota est réservé dans chaque CEC pour les enseignants hospitalo- universitaires (AHU, MCA, Professeurs).

1.6- L'enseignement dure une ou deux années. Il comporte un ensemble de cours et de séminaires, associé, le cas échéant, ou non à des stages pratiques et /ou à la rédaction d'un mémoire ou d'un autre format de projet de fin d'études (PFE) (article scientifique...) validés par le comité de pilotage et avalisés par la FMT.

1.7-Modalités d'évaluation

Chaque enseignement se termine par une évaluation écrite (session principale et de rattrapage) et éventuellement par une validation de stage, et/ou la soutenance d'un mémoire ou d'un autre projet de fin d'études si le CEC l'exige.

1.8-Le Dossier de projet de CEC doit comporter une fiche signalétique qui figurera sur le site de la FMT dans la rubrique développement professionnel continu dans le cas où le CEC a été accepté par le conseil scientifique.

Cette fiche signalétique comprend les coordonnées et l'adresse email du coordinateur et la composition du comité de pilotage, les objectifs du CEC, le public cible, les critères de sélection des candidats, la capacité d'accueil, le déroulement de l'enseignement et les modalités d'évaluation.

L'appel à projet de CEC ainsi que les délais de soumission des dossiers sont précisés dans un communiqué émanant du service de DPC

B/ Inscription :

Préinscription :

- Une préinscription en ligne est ouverte sur le site de la FMT chaque année.
- Les candidats seront tenus de remplir une fiche de renseignement et une lettre de motivation pour chaque CEC.
- En cas d'erreur de saisie ou de réclamation, le candidat doit s'adresser au service de développement professionnel continu pour régulariser sa situation.
- Chaque candidat a le droit de procéder à une préinscription dans deux CEC mais ne pourra s'inscrire en définitif qu'à un seul CEC

- Pour optimiser son choix et vérifier son éligibilité, le candidat doit consulter les fiches signalétiques des différents CEC qui figurent sur le site de la FMT.
- Les candidats en instance de thèse (en dehors des résidents en médecine, médecine dentaire et pharmacie ayant effectivement entamé leur cursus de résidanat) ne sont pas éligibles à une inscription à un enseignement post gradué.
- Les étudiants en troisième cycle (résidents) ayant réussi l'examen d'accès au troisième cycle (résidanat) et n'ayant pas encore pris fonction dans le cadre de leur cursus de formation ne sont aussi pas éligibles à s'inscrire à un enseignement post-gradué.
- Les CEC ouverts pour pré-inscription ainsi que les différents délais sont précisés chaque année dans un communiqué émanant du service de DPC

Sélection des candidats aux CEC :

- Le comité de pilotage concerné reçoit une fiche d'inscription dûment remplie associée à une lettre de motivation rédigée par les candidats préinscrits.
- Il doit se réunir avec au moins la moitié de ses membres pour statuer sur les dossiers des candidats préinscrits aux CEC évalués sur les critères de sélection préétablis
- Un procès-verbal détaillant le déroulement des délibérations relatives à la sélection des candidats est adressé au service de DPC dans les délais prévus à cet effet, en pièce jointe une liste des candidats retenus dans les listes préliminaires et une liste d'attente de candidats préinscrits et non retenus (candidatures ne remplissant pas totalement les critères de sélection. Cette liste sera présentée dans un ordre de priorité.

Inscription :

- La liste des candidats retenus par le comité de pilotage du CEC et les listes d'attente classées par ordre de priorité sont affichées sur le site de la FMT.
- Chaque candidat retenu doit procéder à son inscription dont les modalités précisées dans une note émanant du service de DPC, publiée sur le site de la Faculté avant la fin du délai réglementaire.
- En cas de vacance de places, une fois clôturé la période d'inscription des candidats retenus, le service de DPC publie les listes d'attente comportant les noms des candidats éligibles à s'inscrire en fonction des postes vacants.
- L'inscription ne sera effective qu'après le dépôt du dossier complet dans les délais prévus à cet effet
- Un enseignant inscrit dans un CEC ne peut assurer un enseignement dans ce même CEC.
- Un enseignant habilité à diriger des dissertations académiques à la FMT, inscrit dans un CEC ne peut pas diriger un mémoire ou autre projet de fin d'étude dans le cadre du même CEC et durant la même année universitaire.

C/ Enseignement des CEC :

- Les plannings d'enseignement annuels détaillés sont préparés par les comités de pilotage des CEC et sont envoyés au service de DPC qui se chargera de leur publication sur le site de la FMT au moins une semaine avant le début dudit enseignement.
- L'enseignement des CEC doit répondre aux règles de l'andragogie et devrait être assuré par des enseignants hospitalo-universitaire du rang A. Il peut être envisagé qu'une partie de l'enseignement soit assuré par des enseignants hospitalo-universitaire du rang B dans des domaines d'expertises spécifiques.
- L'enseignement des CEC est envisagé d'office en mode hybride associant un enseignement présentiel et un enseignement distanciel synchrone ou asynchrone. Chaque année le comité de pilotage précisera le volume horaire prévu pour chaque mode d'enseignement. Un enseignement exclusivement présentiel ou exclusivement distanciel peuvent être prévus. Les modalités d'enseignement seront communiquées avant le début de l'enseignement.
- L'enseignement peut être assuré par des enseignants universitaires en exercice dans d'autres établissements universitaires tunisiens dans des domaines d'expertise relevant de leurs spécialités.
- L'enseignement peut exceptionnellement être assuré par des experts nationaux composés soit par des médecins exerçant dans le secteur privé, soit par des cadres médicaux non-hospitalo-universitaires exerçant dans le secteur public ou par des professionnels justifiant une expertise particulière (exemple : médecins ou pharmaciens de la DPM, CNAM, SIPHAT, juge, avocat ...). Dans ce cas, le volume horaire assuré par ces collègues ne peut pas excéder 20% du volume horaire total du CEC. La nomination de ces experts nationaux est établie par invitation du Doyen de la FMT après une demande annuelle motivée par le comité de pilotage du CEC. L'invitation est renouvelée annuellement. Une fois invités, ces experts nationaux seront autorisés en plus de l'enseignement à proposer des questions d'évaluation.
- Une partie de l'enseignement des CEC peut être assurée par des experts internationaux sous réserve d'une demande motivée du comité de pilotage au Doyen de la Faculté. Le nombre d'experts internationaux par CEC et les détails relatifs aux frais de transport, d'hébergement et autres frais potentiels devraient être discuté au cas par cas avec le conseil scientifique de la FMT.
- Les experts nationaux non hospitalo-universitaires (HU), les enseignant HU ne relevant pas de la FMT et les experts internationaux ne peuvent pas être membres d'un comité de pilotage des CEC.
- L'enseignement théorique et pratique des enseignements post-gradués ne sont autorisés que dans un établissement universitaire ou dans un lieu autorisé par la Faculté de Médecine de Tunis.
- Tous les enseignants doivent déclarer les éventuels liens d'intérêt notamment en lien avec les laboratoires pharmaceutiques pouvant influencer leurs enseignements post-gradués. Cette déclaration doit être communiquée par écrit de façon confidentielle au Doyen de la Faculté et aux

coordinateurs des CEC et aux apprenants au moment de l'enseignement pouvant être sujet auxdits liens d'intérêts.

D/ Déroulement des examens :

- Les coordonnateurs et les enseignants d'un CEC sont tenus d'assurer le contrôle de l'assiduité et de définir le pourcentage des absences au-delà duquel le candidat n'est plus autorisé à passer les épreuves d'évaluation (session principale et de contrôle).
- Une absence à la session principale non justifiée ne donne pas droit à la session de contrôle à l'exception d'un justificatif valable et avalisé par le comité DPC au moins 48 heures avant la date de la session de contrôle.
- Les candidats autorisés à passer l'épreuve théorique sont convoqués par courrier postal et/ou électronique.
- La préparation des épreuves et le déroulement des examens sont sous la responsabilité du comité de pilotage du CEC et doivent répondre aux conditions générales du déroulement des examens stipulées dans le chapitre V (règlement relatif des examens)

E/ Mémoires, stages et autres types de Projets de fin d'études

- La date limite de la soutenance des mémoires est fixée au 31 décembre de l'année universitaire en cours pour les CEC enseignés sur une année et de celle d'après pour les CEC enseignés sur deux années. Au-delà de cette date, le candidat doit déposer une demande de dérogation visée par le coordinateur du CEC et avalisée par le comité DPC
- Cette dernière mesure est applicable aux candidats n'ayant pas validé leurs stages pendant l'année universitaire en cours ainsi que pour les autres types de PFE.
- Ladite dérogation donne droit à une nouvelle inscription universitaire exceptionnelle qui doit être finalisée avant le 31 mars et le dernier délai de soutenance est alors fixé au 30 septembre de l'année en cours. Passé ce délai ; aucune dérogation ne pourrait être accordée.
- Les candidats en instance de thèse de Doctorat en Médecine (sauf les résidents en médecine, médecine dentaire et pharmacie), en instance de soutenance de mémoire et/ou ceux n'ayant pas validé leurs stages ou finalisé leur PFE ne sont pas autorisés à un nouveau CEC au titre de l'année universitaire en cours.
- Toute interruption spontanée d'inscription à un CEC ou à une soutenance de mémoire ne donne pas droit à une dérogation.

F/ Diplômes :

- Les diplômes sont délivrés aux candidats au moins un mois après la déclaration des résultats et/ ou la validation des épreuves pratiques et/ ou la soutenance des mémoires ou autre type de Projets de fin d'études.

G/ Dispositions particulières pour les CEC dont les programmes sont étalés sur 2 ans avec mémoire:

- Une possibilité de redoublement est autorisée uniquement en 2^{ème} année.
- Le passage de la première à la deuxième année aux seuls candidats ayant une moyenne $\geq 10/20$ aux épreuves de validation du cursus.
- L'échec après la première année impose une nouvelle préinscription
- Pour les CEC, avec une inscription en première année prévue une année sur deux, l'échec en 2^{ème} année, ouvre droit à une nouvelle inscription, celle-ci autorise le passage d'une session d'examen exceptionnelle préparée à cet-effet à la fin de l'année universitaire en cours.

3. Masterclass

Les Masterclass représentent des formations spécialisées destinées à une ou plusieurs spécialités ayant comme objectifs d' :

- Offrir une formation spécifique sur un thème intéressant une ou plusieurs spécialités
- Offrir une formation actualisée et/ou innovante et/ou répondant à un besoin imminent de santé publique intéressant plus d'une spécialité.
 - a. Conditions de création d'un Masterclass :
 - i. Prévoir un comité de pilotage de 2 à 3 enseignants de la Faculté
 - ii. Rendre une note conceptuelle sur le modèle du cours supérieur prévu et son programme
 - iii. Rendre compte d'un volume horaire en présentiel d'au moins 15 heures (A ce volume horaire il peut s'ajouter un enseignement distanciel).
 - iv. Transmettre une copie de la feuille de présence dûment signée par le responsable de l'enseignement (Aucune absence n'est tolérée pour la validation du cours).
 - v. Prévoir une double évaluation, qui sera partagée avec la Direction des études de la Faculté de Médecine de Tunis, sous forme de :
 - o Une évaluation des apprenants par un pré-test et un post-test
 - o Une évaluation du cours par les apprenants
 - vi. Privilégier un enseignement dans les locaux des Centres Hospitalo-Universitaires

X/ LE CONSEIL DE DISCIPLINE

(JORT Décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement articles 50-61)

Art. 50 - Le conseil de discipline de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche connaît de tout manquement aux obligations universitaires au sein de l'établissement, soit émanant des étudiants appartenant audit établissement, soit des personnes déterminées à l'article 55 du présent décret.

Art. 51 - Les crimes et délits commis dans les locaux des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont constatés, poursuivis et jugés conformément au droit commun. Les poursuites disciplinaires devant les instances universitaires sont indépendantes des poursuites devant les tribunaux et ne les éteignent pas.

Art. 52 - Le conseil de discipline est composé :

- du doyen ou directeur, président.
- du représentant du président de l'université.
- de deux enseignants membres du conseil scientifique de l'établissement, élus par les enseignants membres dudit conseil.
- d'un étudiant membre du conseil scientifique élu par les étudiants membres dudit conseil.
- du secrétaire général de l'établissement en qualité de rapporteur.

Art. 53 - En cas d'impossibilité de constituer le conseil de discipline conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret, les membres dudit conseil sont désignés par le président de l'université.

Art. 54 - Le conseil de discipline se réunit à la demande de son président.

Ses délibérations sont consignées dans un procès-verbal signé par son président, une copie du procès verbal est adressée au président de l'université.

Le conseil de discipline ne peut délibérer qu'en présence de la moitié de ses membres au moins. A défaut, il est tenu une deuxième réunion de délibération dans un délai de cinq jours quelque soit le nombre des présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 55 - Relèvent de l'autorité disciplinaire :

- les étudiants inscrits à l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche,
- les étudiants candidats aux examens et concours se déroulant aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et ayant commis une faute quelconque au cours ou à l'occasion d'un examen ou concours,
- les personnes auxquelles peut être imputée, avant leur inscription à un établissement d'enseignement supérieur, une faute commise à l'occasion de leur inscription.

La poursuite disciplinaire est engagée contre l'étudiant à l'établissement auquel il est inscrit, s'il accomplit une faute disciplinaire à un autre établissement.

Art. 56 - En cas où des mesures disciplinaires ne sont pas prises immédiatement par le doyen ou le directeur pour le manquement de l'étudiant au règlement interne de l'établissement ou en cas où il commet une faute grave, le président de l'université défère l'étudiant concerné au conseil de discipline.

Art. 57 - Les sanctions qui peuvent être prononcées sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'interdiction de participer à une ou deux des sessions d'examen,

- l'exclusion de l'établissement pour une période d'une année universitaire au maximum,
- l'interdiction provisoire de s'inscrire à l'établissement pour une période de deux années universitaires au maximum,
- l'exclusion définitive de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche,
- l'exclusion définitive de l'université,
- l'exclusion définitive de toutes les universités.

Les sanctions prononcées par le conseil de discipline sont exécutoires à l'exception des sanctions prévues aux alinéas ci-dessus 4, 5, 6 et 7 qui ne deviennent exécutoires qu'après approbation du président de l'université et à l'exception de la sanction prévue à l'alinéa 8 qui ne devient exécutoire qu'après approbation du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut confirmer la sanction prononcée ou décider une sanction d'un degré inférieur.

Art. 58 - Le président de l'université, le doyen ou le directeur peut prononcer lui-même les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre de l'étudiant concerné après qu'il soit entendu et sans le soumettre au conseil de discipline.

Art. 59 - Avant de prononcer les sanctions disciplinaires à son encontre, l'étudiant bénéficie de tous les droits de la défense reconnus par la loi.

Dans tous les cas, il doit être invité dans un délai de quinze jours au moins avant la réunion du conseil de discipline par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse citée aux documents d'inscription, indiquant les faits qui lui sont reprochés, et ce, pour son audition s'il se présente et pour se défendre avant la prononciation de la sanction disciplinaire. L'étudiant a le droit d'examiner toutes les pièces de son dossier disciplinaire. Il peut se faire assister d'un défenseur de son choix.

Art. 60 - Le doyen ou directeur peut, par mesure administrative, interdire l'accès aux bâtiments de l'établissement d'enseignement supérieur à :

- toute personne déférée devant le conseil de discipline jusqu'au jour de sa comparution devant ledit conseil qui, dans ce cas, doit se réunir dans un délai de quinze jours au maximum à compter de la date de la faute commise ou de sa constatation ou de la date de la décision d'interdiction d'accès à l'établissement, visée au paragraphe premier susvisé. Lorsque le conseil prononce la sanction d'exclusion définitive, la mesure précitée demeure applicable jusqu'à la décision de l'autorité de tutelle.
- tout étudiant n'appartenant pas à l'établissement.

Art. 61 - Les sanctions prévues aux alinéas 1, 2 et 3 de l'article 57 du présent décret sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception de la part du président du conseil de discipline à l'adresse prévue aux documents d'inscription.

Les sanctions prévues aux alinéas 4, 5, 6 et 7 sont notifiées par le président de l'université selon la voie hiérarchique. La sanction prévue par l'alinéa 8 est notifiée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur selon la voie hiérarchique.

XI. REGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le Règlement de la Bibliothèque Universitaire précise les droits et les devoirs des usagers ainsi que les sanctions entraînées par le non-respect des dispositions qui y sont inscrites.

DISPOSITIONS GENERALES

1/ La bibliothèque offre ses services :

1. À tous les étudiants du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle régulièrement inscrits à la Faculté de Médecine de Tunis ;
2. Aux candidats en instance de thèse ;
3. Aux titulaires du doctorat en médecine ;
4. Aux candidats inscrits aux enseignements du DPC.
5. Aux enseignants de la Faculté de Médecine de Tunis ;
6. Aux étudiants et enseignants des autres institutions de l'enseignement supérieur sous réserve de présentation d'une autorisation d'accès.

2/ La bibliothèque (archives des périodiques, des monographies et des dissertations académiques) est ouverte durant toute l'année.

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque, sont fixés comme suit :

Séance Normale :

Du Lundi au Vendredi : Consultation auprès des guichets: de **8 h** jusqu'à **16h**

Séance Unique :

Du Lundi au Vendredi : Consultation auprès des guichets: de **7 h 30** à **13 h 30**.

3/ Les salles de lecture peuvent avoir des horaires différents variant au cours de l'année notamment avant les périodes dédiées aux d'examens. Ces horaires sont fixés et affichés après avis du Doyen de la Faculté.

La Bibliothèque est fermée à la demande des ministères de tutelle au cours des concours universitaires, et à chaque fois que la demande est déposée. Un affichage avisera les utilisateurs en temps opportun.

3/ Les locaux de la bibliothèque sont réservés uniquement au travail à l'exclusion de toute autre activité.

4/ Les usagers et le personnel sont tenus de travailler en silence. Les locaux de la bibliothèque universitaire sont des lieux de travail et d'étude où le confort sonore doit être préservé.

5/ Il est interdit de fumer, d'introduire des boissons ou de la nourriture, d'utiliser les téléphones portables ou tout autre objet pouvant occasionner des nuisances sonores.

6/ Le branchement d'ordinateurs portables sur les prises électriques de la Bibliothèque n'engage nullement la responsabilité de la Faculté en cas de panne ou de détérioration desdits appareils.

La FMT se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol au sein de la bibliothèque.

7/ L'administration de la bibliothèque est responsable de l'affichage de toute information dans ses locaux.

8/ Les prises de vues, les enregistrements, les reportages, interviews et enquêtes à l'intérieur de la bibliothèque universitaire sont soumis à autorisation de l'administration de la faculté.

9/ En cas d'incident ou d'alerte incendie, les consignes de sécurité et d'évacuation affichés doivent être respectées.

10/ Toute réclamation ou suggestion de la part des utilisateurs doit être déposée dans la boîte à « suggestions » prévue à cet effet.

11/ Un comité de bibliothèque peut être créé parmi les étudiants en collaboration avec les délégués des étudiants et sur décision du Doyen. Ce comité est notamment responsable de la sensibilisation des étudiants quant au bon usage des locaux et des ressources, au respect du personnel et au respect du règlement de la bibliothèque.

FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

11/ La Bibliothèque offre à ses utilisateurs les possibilités suivantes :

- Consultation des catalogues et index
- Consultation sur place des thèses, des mémoires et des ouvrages de référence
- Consultation et prêt à domicile des monographies
- Recherche bibliographique informatisée à partir des bases de données locales
- Recherche bibliographique à partir des bases et banques de données internationales auxquelles la bibliothèque est abonnée
- Consultation des thèses et des mémoires sur supports numériques.-
- Une mise à jour de toutes les données relatives aux thèses et mémoires soutenus à la FMT.
- Organisation et suivi du prêt interbibliothèques
- Photocopie des documents par un service mis en place sous le contrôle de la bibliothèque.

12/ L'accès aux locaux administratifs et au fond documentaire est interdit à toute personne étrangère aux services de la bibliothèque.

13/ les modalités du prêt

13.1 La bibliothèque dispose de deux systèmes de consultation des documents :

- La consultation sur place, réalisée dans les salles de lectures prévues à cet effet dans l'enceinte de la bibliothèque,
- Le prêt à domicile réservé aux enseignants, au personnel de la faculté, aux étudiants, internes et résidents régulièrement inscrits à la Faculté de Médecine de Tunis.

Les conditions de prêt à domicile des ressources documentaires imprimées sont fixées par la Bibliothèque Universitaire en fonction du statut du lecteur et du type de document, et ce dans le souci d'une rotation optimale des collections au profit de chacun.

Ce prêt ne peut concerner qu'un seul document à la fois pour une durée maximale de quatre jours, non renouvelable le jour de la restitution du document à la bibliothèque, en vue de permettre une meilleure consultation des documents par tous les utilisateurs.

Le prêt à domicile concerne les thèses, les mémoires et les monographies à l'exception de celles dont la consultation est fréquente et le nombre d'exemplaires limité.

13.2 La consultation sur place de tout document se fait à la bibliothèque même, dans les salles de lecture prévues à cet usage.

Les documents consultés, sont délivrés par les agents du Prêt contre la présentation :

- de la carte d'étudiant de l'année en cours pour les étudiants et les internes régulièrement inscrits
- de la carte d'identité nationale pour les autres utilisateurs définis dans l'article **1**.

13.3 Les usagers sont responsables des prêts enregistrés sur leurs cartes, des retards ainsi que des détériorations des documents empruntés.

Ils doivent prendre soin des documents communiqués; il est absolument interdit de découper des pages, d'inscrire ou de souligner des passages dans le document.

Tout document perdu ou détérioré doit être remboursé par l'utilisateur à qui il a été confié.

Les supports numériques, les périodiques et les ouvrages de références doivent être consultés sur place et ne peuvent faire l'objet d'aucun prêt à domicile.

13.4 L'administration de la Faculté se réserve le droit d'engager les poursuites administratives nécessaires dans le cas où l'utilisateur ne restitue pas le document emprunté (interdiction de passer les examens ou d'inscription pour les étudiants à l'année suivante). Les ouvrages de la bibliothèque doivent en effet, en tant que biens publics non privatisables, être tenus à la bibliothèque à la disposition de tout membre de la communauté médicale et scientifique qui désire les consulter. **14/** Les utilisateurs de la bibliothèque peuvent, à leur charge, disposer de ressources documentaires par la voie du prêt inter bibliothèque en Tunisie et à l'étranger.

15/ La bibliothèque se réserve le droit d'interrompre la communication de certains documents chaque fois qu'il y a besoin ou de les restaurer.

16/ Le dépôt des thèses et des mémoires de médecine doit se faire auprès du responsable du service des thèses à la bibliothèque qui en donne décharge à l'auteur.

Les thèses soutenues à la Faculté de Médecine de Tunis sont diffusées par les soins de la bibliothèque auprès d'autres organismes tunisiens et éventuellement étrangers.

Un quitus et un reçu délivrés par le responsable de la bibliothèque à l'auteur seront exigés de lui. Le quitus en question n'est obtenu par l'étudiant que s'il est en règle en ce qui concerne les documents empruntés.

17/ Les acquisitions de documents ainsi que les abonnements à des revues ou autres ressources, sont faites en général sur propositions des enseignants, des chercheurs et éventuellement de groupes d'étudiants, et ce dans les limites des budgets offerts à cet effet par l'administration de la FMT.

Les listes concernant les nouvelles acquisitions sont diffusées régulièrement auprès des utilisateurs.

18/ la médiathèque et la salle de recherche bibliographique assistée par ordinateur de la bibliothèque

18.1. L'accès y est réservé au corps enseignant, aux résidents, aux internes et aux chercheurs, et dans la limite des places disponibles : aux médecins et aux étudiants inscrits dans les autres établissements universitaires munis de leurs cartes d'étudiants et d'une demande d'accès à la salle informatisée.

18.2 L'utilisation des ressources informatiques à la Bibliothèque Universitaire est réservée à des fins documentaires et d'information, conformes aux missions d'étude et de recherche de la Bibliothèque Universitaire. En cas d'utilisation abusive d'un poste, tout usager sera invité à céder sa place.

18.3 Les codes d'accès aux différents ressources, revues et périodiques sont la propriété de la FMT et ne doivent en aucun cas être partagés en dehors des usagers de la bibliothèque définis par l'article IV.1, notamment sur les plateformes et réseaux sociaux sur internet.

18.4 Tout le matériel informatique installé dans la médiathèque constitue un bien précieux. Les usagers doivent veiller à ce qu'il ne soit ni perdu ni détérioré.

18.5 Respect et Courtoisie doivent présider aux rapports, d'une part, entre usagers et d'autre part, entre les usagers et le personnel de la Bibliothèque. Tout comportement déplacé ou insultant à l'encontre des responsables de cette salle ou autre personnel pourra être sanctionné d'exclusion.

18.6 Tous les supports numériques de la Bibliothèque peuvent être consultés dans la salle. Ils ne peuvent en aucun cas être prêtés à domicile.

18.7 Il est strictement interdit aux usagers d'installer des logiciels, de changer les paramètres ou de débrancher les ordinateurs.

19/ Application du règlement

19.1 Tout usager de la Bibliothèque Universitaire, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des différents services, est soumis au présent Règlement et s'engage à le respecter.

19.2 Toute infraction délibérée aux règles communes définies dans ce Règlement expose le contrevenant à l'exclusion temporaire ou définitive des services de la Bibliothèque Universitaire.

XII. LA VIE ASSOCIATIVE

La vie associative étudiante:

- permet l'épanouissement individuel et collectif de l'étudiant,
- contribue au dynamisme de la faculté et à son rayonnement à l'échelle nationale et internationale,
- est le moyen privilégié de la rencontre, de l'expression des différences, du partage des valeurs, ainsi que de l'ouverture sur l'autre
- Favorise l'acquisition de compétences notamment en matière de communication, de leadership et de gestion du changement afin de les aider à devenir des acteurs du développement local et national.

L'action associative étudiante doit respecter le principe de neutralité vis-à-vis de toute organisation à caractère politique, syndical ou confessionnel.

La Charte de la vie associative figurant en annexe (annexe 2):

- Contribue au développement de la vie associative,
- Établit les règles de bonne conduite qui sont édictées dans l'intérêt général,
- Précise les principes et les procédures garantissant des activités associatives responsables et une bonne gestion des projets.

Tout manquement aux principes inclus dans la charte expose à :

- L'annulation de l'événement programmé,
- La dissolution du club en cas d'infraction grave,
- A des sanctions disciplinaires

Annexe 1 Charte Éthique de la FMT



CHARTRE ETHIQUE DE LA FACULTE DE MEDECINE DE TUNIS

« Produire sans s'approprier, agir sans rien attendre, guider sans contraindre, voilà la vertu primordiale ». **Dao De Jing** (600 av JC)

Cette charte s'entend comme un engagement moral impliquant l'ensemble des acteurs. L'application des principes éthiques suivants est de la responsabilité individuelle de chaque intervenant.

Indépendance :

L'enseignant doit être libre de toute contrainte administrative, économique, religieuse ou politique.

Equité :

L'équité vise à respecter les chances de toute personne en formation, sans discrimination outre que les critères académiques déterminés préalablement.

La FMT assure aux étudiants en formation de base ainsi qu'aux praticiens en formation continue, l'accès aux moyens d'apprentissage dans le respect des objectifs qu'elle a fixés.

Respect de la personne :

La relation de soins, que ce soit dans le cadre de l'enseignement-apprentissage ou de la recherche, doit être basée sur la confiance, la confidentialité, le respect du patient, de sa dignité et de ses valeurs personnelles.

Honnêteté :

Les enseignants et étudiants doivent bannir les conflits d'intérêts, et faire preuve d'objectivité et d'esprit critique envers les résultats de leur recherche. Eviter toute fraude, plagiat ou atteinte à la vie humaine et aux droits de l'homme.

Toute pratique contraire à l'éthique doit être signalée aux instances dirigeantes de la FMT.

Responsabilité:

Il est attendu de l'étudiant qu'il manifeste un sens de la responsabilité par son implication personnelle dans sa formation et l'acquisition des compétences et des connaissances.

L'étudiant apportera également le soin requis aux ressources d'enseignement mises à sa disposition.

La FMT s'engage à respecter la dimension éthique dans les actions d'enseignement ou de recherche menées sous son égide.

La FMT s'engage à adapter ses programmes institutionnels aux besoins prioritaires en santé et d'assurer un enseignement de qualité visant à former un professionnel :

- Compétent, prodiguant ses soins avec compassion et respect pour la dignité humaine et les droits.
- Respectant les normes de professionnalisme et d'honnêteté dans toutes les interactions professionnelles.
- Respectant le secret professionnel et respectant la loi mais défendant fermement les intérêts du patient.
- Respectant ses collègues et collaborant avec eux pour l'intérêt du patient.
- Exerçant librement son métier et assumant la responsabilité envers ses patients.
- Développant continuellement ses compétences, contribuant au progrès scientifique et maintenant un engagement à l'enseignement médical
- Contribuant à la promotion de la communauté et l'amélioration de la santé publique et défendant l'accès aux soins pour tous.
- Les dispositions du code de déontologie médicale serviront aussi de guide aux étudiants pour leur futur exercice de la médecine.

Annexe 2

Charte de la vie associative

Je m'engage :

- 1- A avoir un comportement responsable et respectueux vis à vis de tous.
- 2- A Développer l'esprit sportif, en m'opposant à toute tricherie.
- 3- A travailler dans un esprit de convivialité, de respect et de partage.
- 4- A Echanger, dialoguer en favorisant le jeu qui prime sur l'enjeu.
- 5- A Respecter les consignes et les horaires des rendez- vous donnés.
- 6- A m'interdire tout propos et/ou geste et/ou action diffamatoire, injurieux, raciste, à caractère sexuel ou susceptible de tomber sous le coup de la loi. Ma responsabilité pourra être engagée en cas de manquement à cette règle.
- 7- A exercer mes activités associatives:
 - Sans porter atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du règlement intérieur de la FMT,
 - Sans déroger aux principes démocratiques ou d'indépendance à l'égard des idéologies sectaires, politiques ou religieuses,
 - et sans visée commerciale.
- 8- A respecter le programme préalablement établi dans chaque club avec l'accord du comité culturel et de la vie associative de la FMT et à informer ce comité de tout changement ou d'éventuelle modification du statut ou dissolution du club.
- 9- A utiliser les locaux mis à la disposition des clubs en respectant le règlement établi et uniquement dans le but réservé à cet effet.
- 10- A respecter les règles d'affichage et de distribution des brochures énoncés ci-après:
 - a- Les représentants des différents clubs sont responsables de l'affichage et de la distribution des tracts de leurs clubs respectifs.
 - b- Les affiches et les documents distribués doivent être directement liés à la mission du club et porter son sigle.
 - c- Le droit d'affichage est limité aux panneaux prévus à cet effet et à une affiche au format maximal A2 (environ 42X60), après autorisation préalable du comité culturel et du doyen de la FMT et pour une durée maximale de 20 jours avant l'événement annoncé.

PROGRAMME DES ÉTUDES MÉDICALES 2012-2021

PCEM 1

THEME I

SANTÉ, POPULATION, MÉDECINE ET FORMATION MÉDICALE, HISTOIRE DE LA MÉDECINE (20HEURES)

Formation Médicale (6 heures)

Problématique de la formation médicale, Profil de poste et objectifs éducationnels, Moyen d'apprentissage et évaluation

Santé et population (6 heures)

Mode de la vice saine, nutrition, activité physique et sportive, gestion du stress. Santé, maladie et niveaux d'intervention, Les déterminants et indicateurs de la santé et leur mesure, Les objectifs de santé et le système de santé tunisien **Histoire de la Médecine (2 heures)**

L'éthique (6 heures)

Qu'est-ce que l'éthique médicale, Les principales caractéristiques de l'éthique Médicale, Le comportement éthique dans la relation médecin/ patient

Sciences humaines (4 heures)

Communication (2 heures)

THEME II

LA CELLULE : STRUCTURES ET FONCTIONS (80HEURES)

Thème IIa :

*** Biochimie structurale (22 heures)**

Structure des glucides : Définition...les oses, Structure des lipides : Structure des lipides, acide gras, les glycérides, Exercices Structure des lipides et des glucides, Structure des acides aminés, Structure des peptides, Structure des protéines, Structure des acides nucléiques séances, Les enzymes : Définition, classification et étude du dite actif, Les enzymes allostériques, les isoenzymes et les modulateurs, Les Coenzymes

*** Biologie Cellulaire (32 heures)**

La membrane plasmique – structure fonction 1, La membrane plasmique – structure fonction 2, Le cytosquelette et le cytosol, Adhérence et Jonctions cellulaires- Différentiation membranaire, Le système endomembranaire : structure et fonctions, Le système endomembranaire : structure et fonctions ? Le noyau interphasique : structure et cycle cellulaire, Le nucléole, La traduction : initiation, élongation, terminaison, Le chromosome inter et métaphasique, Régulation du cycle cellulaire

Thème IIb

Biochimie métabolique (26 heures)

Glycolyse et destinée des produits de glycolyse en anaérobiose + les navettes, Destinées

des produits de la glycolyse en aérobose, La voie des pentoses phosphates et la néoglucogénèse, Métabolisme du glycogène, métabolisme des autres oses et profils métaboliques, Biosynthèse et dégradation des acides gras, Métabolisme des corps cétoniques et du cholestérol, Biosynthèse des triglycérides et métabolisme des lipides complexes, Réactions générales du catabolisme des acides aminés, Métabolisme particulier des acides aminés et étude des molécules à intérêt biologique, Métabolisme des nucléotides puriques

THEME III

DEVELOPPEMENT EMBRYONNAIRE, TISSUS EPITHELIAUX (36HEURES)

Anatomie (10 HEURES)

Les bases de la connaissance anatomique, la description anatomique, appareil locomoteur, appareil de l'innervation, appareil circulatoire, appareil respiratoire, appareil digestif, urinaire, génital et endocrinien

Histologie embryologie (18 HEURES + 08 HEURES TP)

Techniques histologiques, et tissus Epithéliaux simples, tissus Epithéliaux stratifiés et pseudo stratifié, Glandes simples, Glandes composées, Tissus conjonctifs, Histologie des épithéliums de revêtement (TP), Tissus épithéliaux glandulaires (TP), Rappel Gamétogenèse, fécondation, Tissus conjonctifs (TP), Migration de l'oeuf, segmentation, blastocyte, Formation du Disque didermique, Délimitation, annexes embryonnaires, Placenta, devenir des feuillets

THEME IV

IMAGERIE MEDICALE (42HEURES)

Biophysique (38heures + 4 heures TP)

Introduction du thème, Structure de l'atome, Radioactivité, Base physique de la production des RX, Interaction des rayonnements avec la matière, Interaction des rayonnements avec la matière (Suite), Grandeurs et unités dosimétriques, Les détecteurs des rayonnements ionisant (TP), Application en imagerie médicale, Applications : Techniques de détection

THEME V

LOCOMOTRICITE (74HEURES)

(simulations, Expérimentations), Formation de l'image Radiologique, Applications : Image radiologique (TP), Scanner, Image radiologique numérisée, Imagerie par résonance magnétique nucléaire : IRM, Médecine nucléaire, Tomographie par émission de positrons tep, Ultrasons, Echographie et Doppler, Illustrations des techniques d'imagerie

Thème Va

Anatomie (16^{heures} + 4^{heures} TP)

Introduction –Généralités, Clavicule- Scapula- Humerus, Radius- ULNA- Carpe- Main, Creux axillaire, Bras, Avant bras, Poignet – main, Epaule- Coude- Pronosupination, Vaisseaux membre supérieur, Nerfs membre supérieur, Dissection+ révision membre supérieur (TP)

Biophysique (10^{heures})

Introduction du cours, Notion de force, de champs et de potentiel électriques, Dipôle électrique – Application à l'électrocardiogramme, Lois fondamentales de l'excitation, Genèse et forme du potentiel d'action, Propagation du potentiel d'action, Phénomènes ioniques

Histologie Embryologie (8^{heures} + 4^{heures} TP)

Tissu musculaire strié squelettique, Tissu musculaire cardiaque et lisse, Tissu cartilagineux – Tissu osseux, Os et ossification, TP

Thème Vb

Anatomie (18^{heures} + 6^{heures} TP)

Colonne vertébrale (TP), Os Coxal- Femur-Patella (TP), Tibia- Fibula-Os du pied (TP), Fesse-Articulation Hanche, Scarpa-Cuisse, Articulation Genou- Creux poplite, Jambe, Cheville-pied, Vaisseaux membre inférieur, Nerfs membre inférieur, Dissection + Révision membre inférieur (1), Dissection + Révision membre inférieur(2), Le tissu cartilagineux et osseux, Le tissu musculaire squelettique

Physiologie (4^{heures})

Propriétés et électrique du muscle, Explorations fonctionnelles

Biochimie (4^{heures})

THEME VI

MILIEU INTERIEUR ET COMPOSITION DU SANG (58^{HEURES})

Le tissu cartilagineux et osseux, Le tissu musculaire squelettique

Biophysique (26^{heures} + 4^{heures} TP)

L'eau, les solutions. Tests 3. 6 . 10, La diffusion (Tous les testes), Propriétés colligatives des solutions (Tous les testes), Propriétés électriques des solutions micromoléculaires, Applications : Conductivité (TP), PH des solutions tamponset des ampholytes, Potentiel d'électrode, Les solutions macromoléculaires, Propriétés électriques des solutions macromoléculaires, Phénomène de DONNAN, Applications médicales

Hématologie (2^{heures} TP)

Cytologie sanguine normale, Cytologie médullaire normale

Histologie embryologie (6^{heures})

Globules rouges et plaquettes, Globules blancs, Hématopoïèse

Biochimie (20^{heures})

Les compartiments hydroélectriques, Les échanges hydroélectriques, Les troubles des échanges hydroélectriques, Azote non protéique, Les protéines plasmatiques Séance 1, Les protéines plasmatiques Séance 2, Les lipoprotéines plasmatiques, Les lipoprotéines plasmatiques 2, La glycémie, Les enzymes sériques.

THEME VII
LES FACTEURS DE MORBIDITE (31HEURES)

Agressions psychiques (2heures)

Facteurs psychiques

Facteurs biologiques (16heures)

Cellule bactérienne, Croissance et nutrition bactérienne, bactériophage, Les facteurs de virulence, Génétique bactérienne, Généralité sur les virus, Infection virale et examens virologiques, Le parasitisme, les parasites, classification, cycle biologique, Cycle épidémiologique, prophylaxie, diagnostic

Agressions chimiques (Nutrition : 1heure + 4heures Anesthésie Réanimation) Effets indésirables et pharmacovigilance, Agressions alimentaires, Agressions chimiques

Médecine préventive et communautaire (8heures)

Le risque : concept, application dans le domaine de la santé, Epidémiologie des maladies transmissibles, Epidémiologie des infections nosocomiales, Hygiène, eau, aliments, déchets (organiques et plastiques), notions de planification de la santé

THEME VIII
RESPIRATION (48HEURES)

Physiologie (24heures + 2heures TP)

Mécanique ventilatoire, Echanges gazeux, Exploration fonctionnelle, Diffusion, Transport des gaz, Formation du sang artériel, Broncho motricité, Contrôle de la ventilation, Adaptation ventilation à l'effort

Biochimie (6heures)

Hémoglobine, Exploration du fer sérique, Vit B12 et folate

Histologie embryologie (4heures + 2heures TP)

Voies aériennes supérieures, Poumons, Vascularisation, plèvre, embryologie, histologie du cœur et des vaisseaux (TP)

Anatomie (10heures)

Introduction (Paroi du thorax), Diaphragme et muscles respiratoires, Voies aériennes supérieures, Voies ariennes inférieures – Poumon – Plèvres, Pédiculepulmonaire

THEME IX
CIRCULATION (56HEURES)

Biophysique (6heures)

Écoulement des fluides parfaits, Écoulement des fluides réels, Hémodynamique

Physiologie (26heures + 2heures TD)

Propriétés du cœur, ECG (TD), Hémodynamique, Débit cardiaque, Système à haute pression, Régulation de la pression artérielle, Système à basse pression :Circulation veineuse, retour veineux, Système à basse pression capillaire et coronaire, Adaptation à l'effort

Histologie embryologie (8heures + 2heures TP)

Système vasculaire sanguin, Vaisseaux lymphatiques et cœur, Système vasculaire extra embryonnaire. Et tube cardiaque, Système vasculaire intra embryonnaire. Circulation fœtale, malformations

Anatomie (12^{heures})

Configuration interne et externe du cœur, Vascularisation et innervation du cœur et du péricarde, Vascularisation systémique et pulmonaire, Médiastin, Dissection, Révision

SECOURISME (24^{HEURES})

Les intervenants du système de secours en Tunisie, Rôle et responsabilités d'un secouriste, Les détresses respiratoires, Les détresses circulatoires, Les détresses neurologiques, L'arrêt cardiaque, Traumatismes – Brûlures, Les situations circonstanciées, Les malaises, Les systèmes d'organisation des secours en Tunisie en cas de catastrophe, Alerte- Protection **(TP)**, Les positions d'attente **(TP)**, Les manœuvres de ressuscitation **(TP)**, Immobilisation- Relevage- Brancardage **(TP)**.

INFORMATIQUE MEDICALE (24^{HEURES})

COURS : Tenir compte du caractère évolutif des TIC, Intégrer la dimension éthique et le respect de la déontologie. **COURS + TP** : S'approprier son environnement de travail, Rechercher l'information, Sauvegarder, sécuriser, archiver ses données en local et en réseau, Réaliser des documents destinés à être imprimés (WORD), Réaliser des documents destinés à être imprimés (EXCEL), Réaliser la présentation de ses travaux en présentiel et en ligne (POWERPOINT), Echanger et communiquer à distance, Mener des projets en travail collaboratif à distance.

ENGLISH FOR MEDICAL STUDENTS (26^{HEURES})

Parts of the body, shapes and properties, medical crosswords puzzle, Numbers dates abbreviations tense phrasal verbs, writing, the patient's conditions, medical terms, anatomy of the heart, video sequences, Aids and exercise, Pain.

PCEM 2

THEME X SYSTÈME EXCRÉTEUR (32^{HEURES})

Physiologie (14^{heures})

Circulation rénale, Filtration glomérulaire, Régulation de la filtration glomérulaire, Transferts tubulaires, Gradient cortico-papillaire, Rôle du rein dans la régulation du pH, Concentration des urines et miction

Anatomie (10^{heures} + 2^{heures} TP)

Anatomie topographique de l'abdomen et du pelvis, Paroi de l'abdomen et du pelvis, Région

rétro- péritonéale médiane (Aorte, veine cave inférieure, lymphatiques et système nerveux végétatif), Vaisseaux, lymphatiques et nerfs pelviens, Région rétro péritonéale latérale (Loge rénale « Reins et surrénales »), Région rétro péritonéale latérale (Pédicule rénal et uretère abdominal), Vessie, uretère pelvien et urètre, Appareil génital masculin (scrotum, voies spermatique), Verge et périnée uro-génital, Appareil génital féminin et périnée uro-génital

Histologie embryologie (4heures + 2heures TP)

Histologie du système excréteur, Embryologie du système excréteur, **TP** Apparielurinaire

THEME XI

NEUROSENSIBILITE, NEUROMOTRICITE, NEUROCONTROLE, FONCTIONS COGNITIVES (78HEURES)

Biophysique (14heures)

Dioptrique oculaire : (Amétropies sphériques : myopie et amétropie, Amétropies non sphériques : astigmatisme), Correction des Amétropies, Sensation visuelle, Vision des couleurs, Psycho-acoustique, Transmission – Transduction, Exploration de l'audition, Différentes sortes de surdité

Anatomie (24heures)

Configuration externe du cerveau –Système ventriculaire- Noyaux Gris, Les voies visuelles- La substance blanche, Le cervelet et les enveloppes du cerveau, Le tronc cérébral, La moelle épinière, La vascularisation artérielle et veineuse du cerveau, Les voies motrices et sensibles, Ostéologie du crâne (1), Ostéologie du crâne (2), Oreille, Œil

Physiologie (24heures)

Transmission synaptique et neurotransmetteurs, Les fonctions motrices de la moelle épinière et les réflexes médullaires, Fonctions statiques et équilibration, Le cervelet, Fonctions motrices des noyaux gris de la base, Cortex moteur, La somesthésie, Travaux dirigés, électroencéphalogramme- Potentiels évoqués

Histologie embryologie (10heures + 4heures TP)

Tissu nerveux, SNC, périphériques et annexes, Embryologie du système nerveux, Histologie et embryologie de l'œil, Histologie et embryologie des autres organes des sens, Histologie du tissu nerveux, système nerveux et des annexes (**TP**), Les organes de sens (**TP**)

Psychiatrie (2heures)

Neuro sensibilité : Les fonctions cognitives

THEME XII

SYSTEME ENDOCRINIEN (52HEURES)

Physiologie (26heures + 4heures TD)

Généralités glandes endocrines, Système hypothalamo-hypophysaire et prolactine, Hormone de croissance= GH, Post- hypophyse, Fonction thyroïdienne et effets physiologiques, Régulation et exploration de la fonction thyroïdienne, Mise en évidence de la fonction surrénalienne- Glucocorticoïdes, Régulation de la fonction surrénalienne (**TD**), Minéralocorticoïdes et système rénineangiotensine, Médullo- surrénale, Régulation de la

volémie, Mise en évidence de la fonction du pancréas endocrine, Hormones pancréatiques, Régulation de la glycémie, Métabolisme phosphocalcique, **TD**

Histologie embryologie (4^{heures} + 2^{heures} TP)

Axe hypothal-hypophysaire, pancréas, Surrénales, thyroïde, parathyroïde, SED, Les glandes endocriniennes **(TP)**

Biochimie (12^{heures})

L'axe thyroïdote, L'axe corticotrope, Les hormones sexuelles et de la grossesse, Les hormones de la médullosurrénale, Les hormones de la régulation de la glycémie, Les hormones de la régulation du métabolisme phosphocalcique

Histologie embryologie (8^{heures} + 4^{heures} TP)

Appareil génital mâle, Appareil génital femelle, Appareil génital mâle et femelle, Appareil génital male **(TP)**, Appareil génital femelle **(TP)**, Embryologie

Génétique (22^{heures})

Matériel génétique, Expression- régulation, Transmission de l'information génétique Exercices, Mutations de l'ADN, polymorphismes de l'ADN Exercices, Synthèse et construction de l'information génétique Exercices, Cartographie et localisation d'un gène Exercices, Étude des modes de transmission d'un caractère héréditaire Exercice, Analyse d'un caractère héréditaire : mono hybridisme Exercice, Étude de la transmission de deux caractères : di hybridisme Exercice, Étude de la transmission d'un caractère : l'épistasie Exercice, Hérité non mendélienne Exercice, Contrôle de la différenciation sexuelle

Physiologie (4^{heures})

Appareil reproducteur masculin, Appareil reproducteur féminin

Psychologie (2^{heures})

La sexualité

THEME XIV

DIGESTION, ABSORPTION ET NUTRITION (66^{HEURES})

Physiologie (14^{heures})

Régulation de la motricité digestive, Mastication-déglutitions, Motricité gastrique, Motricité du grêle et du côlon, Continence-défécation, Sécrétions intestinales et fonctions coliques

Physiologie de la nutrition (4^{heures})

Besoins nutritionnels, Ration alimentaires, Vitamines, Fibres

Biochimie (10^{heures})

Composition chimique des sécrétions digestives, le mucus, la salive, le suc pancréatique et le suc intestinal, Circulation entérohépatique et phénomènes biochimiques de la digestion et de l'absorption des glucides, Séquences de la digestion et de l'absorption des protéines et des lipides, Digestion et absorption des acides nucléiques, des vitamines, de l'eau des sels minéraux, Exploration de la sécrétion gastrique et biliaire, Exploration pancréatique et intestinales

Anatomie (22^{heures} + 2^{heures} TP)

Anatomie topographique de l'abdomen, paroi abdominale et péritoine, Œsophage et estomac, Duodénum, pancréas et rate, Foie et voies biliaires + pédicule hépatique, Grêle et colon, Rectum et canal anal, **TP**, Région parotidienne (Glande Parotide), Région Sub

Mandibulaire et glande, Région sous hyoïdienne, Pharynx et Cavité Buccale

Histologie embryologie (10^{heures} + 4^{heures} TP)

Cavité buccale, présentation générale du tube, Estomac grêle, colon, Voie et vésicule biliaire, pancréas, glandes salivaires, TP, Glandes (TP), Embryologie 1, Embryologie 2

Pédiatrie (4 heures)

Croissance et maturation de l'organisme

Médecine Interne (2 heures)

La sénescence

Histologie embryologie (4 heures)

Ossification, cellules souches, mort cellulaire, différenciation cellulaire, sénescence

Psychiatrie (4 heures)

Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Psychiatrie de l'adulte

Physiologie (4 heures)

Effets physiologiques et régulation de la sécrétion de l'hormone de croissance,

Bio statistiques (8 heures)

Statistiques descriptive, Notions de probabilité et application avec sciences de la vie, Variables aléatoires et principales lois de probabilités, Fluctuation d'échantillonnage et estimation, Tests statistiques de comparaison

Génétique (2 heures)

Génétique du vieillissement

THEME XVI

L'ORGANISME HUMAIN FACE AUX AGRESSIONS (82 heures)

Anatomie pathologique (18^{heures} + 6^{heures} TP)

Lésions élémentaires, Inflammation I, Inflammation II, Travaux pratiques I:(Pathologie de surcharge I, Pathologie de surcharge II, Pathologie circulatoire), Travaux pratiques II :(Pathologie tumorale I, Pathologie tumorale II, Pathologie tumorale III), Travaux pratiques III

Immunologie (26^{heures})

Introduction et antigènes, Les cellules et organes lymphoïdes, Les immunoglobulines, Différenciation T et B, Le système HLA, Le système complémentaire, Réponse immune, Hypersensibilités de type I, Les autres types d'Hypersensibilités, Immunité anti-infectieuses/ vaccination, Les explorations en immunologie, Révision

Pharmacologie (18^{heures})

Introduction à la pharmacologie – vie d'un médicament, Voies d'administration – Formes pharmaceutiques, Devenir du médicament dans l'organisme (1), Devenir du médicament dans l'organisme (2) pharmacocinétique, Notion de pharmacodynamie- Interactions médicamenteuses, Modifications pharmacologiques liées aux malades, Essais thérapeutiques- consommation des

médicaments, Ordonnance médicale- Médecines alternatives

Histologie embryologie (6 heures + 2 heures TP)- Thymus et moelle ganglions lymphatiques, Rate, amygdale, peau, TP

Psychologie (2 heures)

Les réactions psychosomatiques à l'agression

Physiologie (4 heures)

Thermorégulation au chaud, Thermorégulation au froid

THEME XVII SEMILOGIE MEDICO-CHIRURGICALE (58 heures)

Rhumatologie (2 heures)

Sémiologie osseuse, Sémiologie articulaire, Syndrome et classification,

Orthopédie (5 heures)

Sémiologie du rachis, Sémiologie du genou, Sémiologie de l'épaule, Sémiologie de la cheville et du pied, Sémiologie du coude, Sémiologie de la hanche

Chirurgie Réparatrice (1 heure) Sémiologie de la main et du poignet **Cardiologie (4 heures)**

Sémiologie fonctionnelle cardiaque, Sémiologie physique du cœur normal, Sémiologie physique du cœur pathologique, ECG

Pneumologie (2 heures)

Sémiologie fonctionnelle respiratoire, Sémiologie physique respiratoire

Hématologie (3 heures)

Examen clinique en hématologie, Hémogramme, Sémiologie des troubles de l'hémostase

Néphrologie (1 heure)

Examen clinique en néphrologie

Urologie (2 heures)

Examens cliniques de l'appareil génito-urinaire, Signes fonctionnels et en urologie

Neurologie (11 heures)

Sémiologie des troubles de la motilité, Sémiologie cérébelleuse - Sémiologie vestibulaire, Les troubles du tonus- Réflexes, Sémiologie des troubles de la sensibilité, Les mouvements anormaux, Syndromes oculomoteurs - Sémiologie de la vision, Syndrome méningé, Aphasies - Apraxies – Agnosies, Sémiologie des troubles de la mémoire, Sémiologie des nerfs crâniens, Hémiparésies

Dermatologie (2 heures)

Les lésions élémentaires en dermatologie, La démarche diagnostique en dermatologie

Chirurgie vasculaire périphérique (1 heure) Sémiologie vasculaire artérielle et veineuse

Endocrinologie (1 heure)

Sémiologie endocrinienne

ORL (2 heures)

Sémiologie auriculaire, Sémiologie rhino-sinusienne et cervico-laryngée.

PSYCHIATRIE (4 heures)

Éléments de sémiologie en pédopsychiatrie, Examen clinique en psychiatrie, Sémiologie des troubles perceptifs, Sémiologie des troubles Anxieux.

Sémiologie digestive (5 heures)

Examen clinique de l'abdomen, Syndrome occlusif, Syndrome péritonéal, Sémiologie fonctionnelle digestive, Sémiologie fonctionnelle hépatique

Examen obstétrical, Examen gynécologique, Sémiologie fonctionnelle

Ophthalmologie (1 heure)

Sémiologie des troubles ophtalmologiques

Pédiatrie et Néonatalogie (2 heures)

Étude de sémiologie pédiatrique, Examen de nouveau-né

Imagerie (6 heures)

Sémiologie neuro-radiologique, Sémiologie radiologique du tube digestif, Sémiologie radiologique urologique, Sémiologie radiologique ostéo-articulaire, Sémiologie radiologique thoracique, Particularités de l'enfant

ENGLISH FOR MEDICAL STUDENTS (26 HEURES)

Unit I : Sickness and health, disease terminology, Cytology, translation of medical terminology, Medical Equipment, Language Study : (Giving Advice, Comparative, Writing, Translation, Phonetics)

Unit II : Expressing structure : Comprehension, Language Study : (relative clauses, Asking questions, Phonetics), Grammatical Translation: focus on "articles"

Unit III : Listening : Understanding discourse, Comprehension, Language Study : (Express differently, Phonetics, Writing), Speaking Activity : Genetic Counselling, Medical terminology : focus on adj . "Genetic"

Unit IV : Reading the Uncommon Flu : Reading vaccines in the face of a possible H1N1 pandemic Comprehension, Writing, Phonetics, Language Study : (Express differently, Prepositions, Translation)

Unit V : Video sequence : HIV/AIDS : Advances in hope, Headaches, Comprehension, Language Study : (Articles, Translation, Phonetics)

Unit VI : Listening : understanding a lecture, Writing : using hints to write a paragraph, Translation : sentences; paragraph, Language study : plural of irregular nouns (revision) Inflection - Passive voice, Grammatical Translation : focus on "passive voice"

Unit VII : Expressing Measurement, Language Study : reading comprehension, revision of numerals and prepositions, paragraph translation, medical crosswordspuzzle

Unit VIII : Exercise and Asthma, Comprehension, vocabulary, translation, writing : summary of a text, language study.

DCEM 1

CERTIFICAT : PATHOLOGIE INFECTIEUSE (63 HEURES)
--

BACTERIOLOGIE (11 heures)

Rôle du laboratoire dans le diagnostic d'une infection bactérienne, Les antibiotiques, Cocci à Gram positif, Germes responsables des méningites, Germes responsables des diarrhées, Germes de l'infection nosocomiale, Brucella, Germes anaérobies, Rickettsia, burnetti Coxielle

VIROLOGIE (4 heures)

Virus des diarrhées, virus de la rage, Virus herpes, Virus de la grippe, Virus du SIDA

INFECTIEUX (26 heures)

La fièvre et l'infection, Les méningites, La Brucelloses, Le SIDA, Infections à streptocoques, Rickettsioses, La Grippe, Les septicémies à bacilles Gram négatif, Les infections à staphylocoques, Les infections urinaires, Le paludisme, La fièvre typhoïde, Les règles de prescription des antibiotiques, Le tétanos, Les infections à anaérobies, Infections émergentes (SRAS, Grippe Aviaire, West Nile), Morsures et griffures animales, Infections à Herpès Virus, Tuberculose extra pulmonaire, Fongémies et mycoses invasives, Covid-19.

PARASITOLOGIE (16 heures)

Amibiase, Flagelloses, Paludisme, Leishmanioses, Toxoplasmose (1), Toxoplasmose (2), Nematodoses (Ankylostomiase, Anguilluloses), Nematodoses (oxyurose –trichocephallose - ascaridiases), Cestodoses (Teniasis-kyste Hydatique), Trematodoses, Les candidoses, Mycoses Opportunistes, Parasitoses Opportunistes, Les Dermatophytoses, Parasitoses Opportunistes, Entomologie Médicale **PHARMACOLOGIE (6 heures)**

Beta – lactamines, Cyclines – Sulfamides, Aminosides – Macrolides, Polypeptides - phénicolés - quinolones - Antis taphylococques, Anti-viraux et médicaments du SIDA

CERTIFICAT : HEMATOLOGIE ONCOLOGIE (46 heures)

HEMATOLOGIE (27 heures)

Groupes sanguins, Les anémies microcytaires hypochromes, Anémie hémolytique constitutionnelle, Les anémies hémolytiques acquises, Les anémies macrocytaires, Les SMD, Leucémie aigue, Diagnostic des adénopathies, Diagnostic des splénomégalies, Aplasie modulaire, Greffe des cellules souches hématopoïétiques, Hémostase primaire + purpuras, Coagulation + Willebrand, Syndrome myeloprolifératif, Immunoglobulines monoclonales, Le myélome multiple + Maladie de Waldenstrom, LMNH, La maladie de Hodgkin, La leucémie lymphoïde chronique, Les soins de support en hématologie, La transfusion sanguine, Soins de support

ONCOLOGIE (12 heures)

Épidémiologie des cancers, Prévention et dépistage des cancers, Diagnostic des cancers, Bilan d'extension et classifications des cancers, Facteurs pronostiques des cancers, Stratégie thérapeutique en oncologie, Principes de la chirurgie carcinologique, Principes et indications de la radiothérapie, Principes de la chimiothérapie, Place de la chimiothérapie dans la stratégie thérapeutique, Autres thérapeutiques médicales en carcinologie,

Thérapies ciblées et soins de support, urgence en oncologie

GENETIQUE (4heures)

Génétique et cancer, Hémoglobinopathie, Anomalies de l'hémostase

ANATOMIE PATHOLOGIQUE (3heures)

Lymphadénite, LMNH, La maladie de Hodgkin

CERTIFICAT : CARDIOLOGIE (44HEURES)
--

CARDIOLOGIE ET CHIRURGIE CARDIOVASCULAIRE (31heures)

Électrocardiogramme, Explorations en cardiologie, Rétrécissement mitral, Insuffisance mitrale, Rétrécissement aortique, Insuffisance aortique, Péricardite aiguë, Endocardite infectieuse, Les troubles de la conduction, Œdème aigu du poumon, Angor stable, Syndromes coronariens aigus sans sus décalage du segment ST, Syndromes coronariens aigus sans sus décalage du segment ST, Insuffisance cardiaque, Hypertension artérielle, Artérite chronique des membres inférieurs, Varices des membres inférieurs, Embolie pulmonaire, Thrombose veineuse profonde, Les troubles du rythme (I), Les troubles du rythme (II), Les cardiopathies congénitales non cyanogènes, Les cardiopathies congénitales cyanogènes, Cœur pulmonaire chronique, Anévrisme artériel des membres, Dissection aiguë de l'aorte, Ischémie aiguë des membres, Généralités sur la chirurgie cardiaque

IMAGERIE (2heures)

Imagerie cardiaque, Imagerie vasculaire thoraco-abdominale

ANATOMIE PATHOLOGIQUE (3heures)

Lésions inflammatoires du cœur, Athérosclérose, Cardiopathies ischémiques

PHARMACOLOGIE (8heures)

Médicaments du système nerveux autonome, Les dépresseurs de l'hémostase, Les anti-hypertenseurs, Les anti-arythmiques, Les médicaments de l'insuffisance cardiaque et de l'insuffisance coronaire

CERTIFICAT : PATHOLOGIE RESPIRATOIRE (44HEURES)
--

PNEUMOLOGIE ET CHIRURGIE THORACIQUE (30heures)

Les grands syndromes respiratoires, Explorations fonctionnelles respiratoires, Primo- infection tuberculeuse, Tuberculose pulmonaire commune, Traitement de la tuberculose, Broncho-pneumopathies chroniques obstructives, Kyste hydatique du poumon, Asthme, Traitement de l'asthme, Infections respiratoires basses, Syndrome d'apnée obstructive du sommeil, Pneumopathies infiltrantes diffuses, Méthodes de diagnostic et d'exploration en allergie respiratoire, Dilatation des bronches, Insuffisances respiratoires chroniques, Insuffisances respiratoires aiguës, Pleurésie à liquide clair, Pleurésie purulente, Hémoptysie, Pneumothorax spontané, Le drainage thoracique, Nodules et masses pulmonaires, Tabac et poumon, Cancer broncho-pulmonaire primitif : clinique, Cancer broncho-pulmonaire primitif : Prise en charge, Syndromes médiastinaux

BACTERIOLOGIE (2heures)

Mycobactéries de la tuberculose et des mycobactérioses, Diagnostic microbiologique des infections respiratoires basses

ANATOMIE PATHOLOGIQUE (4heures)

Anatomie pathologie de la tuberculose pulmonaire, Pathologie pulmonaire inflammatoire et

dystrophique, Apport de la cytologie en pathologie pulmonaire, Les tumeurs broncho-pulmonaires

IMAGERIE (5^{heures})

Syndrome alvéolaire et interstitiel, Syndrome bronchique et vasculaire, Syndrome pleural et pariétal, Nodules et masses, Syndrome médiastinaux

PHARMACOLOGIE (3^{heures})

Les antituberculeux, Les médicaments de l'asthme, Les antitussifs et les modificateurs des sécrétions bronchiques

CERTIFICAT : ORTHOPEDIE-RHUMATOLOGIE (68^{HEURES})

RHUMATOLOGIE (22^{heures})

Arthrite idiopathique juvénile, Arthrose, Goutte, CCA, Arthrite septique de l'adulte, Lombosciatiques, Ostéoporoses Ostéomalacies, Métastases osseuses, La maladie de Paget, Algodystrophie, Pathologie abarticulaire, Podologie pratique SPID, Les spondyloarthropathies, Les spondylodiscites infectieuses, Ostéonécrose aseptique, La polyarthrite rhumatoïde, Les névralgies cervico-brachiales

ORTHOPEDIE ET CHIRURGIE REPARATRICE (30^{heures})

Généralités sur les traumatismes ostéo-articulaires, Les fractures de l'enfant, Traumatismes fermés de l'épaule, Traumatismes fermés du poignet, Les fractures de l'extrémité supérieure du fémur, Les plaies de la main, Les infections primitives de la main, Les traumatismes fermés du coude chez l'enfant, Les fractures des plateaux tibiaux, Entorses récentes du genou, Pathologie traumatique de la cheville, Ostéomyélite aiguë hémotogène, Les tumeurs osseuses malignes, Les fractures ouvertes de la jambe, Syndrome ischémique post-traumatique des membres, Les paralysies tronculaires des membres, Les traumatismes vertébro-médullaires, Les traumatismes du bassin, Déviation du rachis, La hanche douloureuse de l'enfant, Luxations congénitales de l'enfant, Les fractures sur os pathologique, Les traumatismes du coude chez l'adulte, Arthrite septique de l'enfant, les escarres de décubitus, les principes de la chirurgie réparatrice.

MEDECINE PHYSIQUE (4^{heures})

Pathologie ostéo-articulaire dégénérative, Pathologie ostéo-articulaire inflammatoire, évaluation spécifique et moyens, PEC de la fracture de l'extrémité supérieure du fémur

IMAGERIE (5^{heures})

Lésions osseuses traumatiques, Tumeurs osseuses, Imagerie de la pathologie ostéo-articulaire de l'enfant, Imagerie de la pathologie dégénérative, Imagerie de la pathologie inflammatoire

ANATOMIE PATHOLOGIQUE (3 heures)

Tumeurs osseuses, Pathologie de la synoviale, Pathologie non tumorale osseuse

PHARMACOLOGIE (4^{heures})

AIS-AINS, Antalgiques

CERTIFICAT : NEUROLOGIE (44^{HEURES})
--

NEUROLOGIE (23^{heures})

Les grands syndromes neurologiques, Les épilepsies, Les comas neurologiques, Les encéphalites, La mémoire et ses troubles en neurologie, Les démences, Les maladies inflammatoires du SNC, Les Hérédodégénérescences spinocérébelleuses, La sclérose latérale

amyotrophique, Les syndromes Parkinsoniens, Les accidents vasculaires cérébraux ischémique, Les thromboses veineuses cérébraux, Les explorations électrophysiologiques du SNC, Les encéphalopathies infantiles, Les maladies musculaires, Les neuropathies périphériques et polyradiculonévrites, La migraine

CHIRURGIE NEUROLOGIQUE (8heures)

Hypertension intracrânienne, Examen clinique d'un traumatisé du crâne, Hémorragie méningée, Hémorragie cérébrale, Les tumeurs cérébrales, Compressions médullaires

NEURO-IMAGERIE (3heures)

Imagerie du système nerveux central, Imagerie de la moelle et du rachis

PHARMACOLOGIE (4heures)

Les médicaments de la migraine, Les antalgiques centraux, Les antiparkinsoniens, Les antiépileptiques

ANATOMIE PATHOLOGIQUE (2heures)

Les tumeurs cérébrales, La pathologie vasculaire du SNC

MEDECINE PHYSIQUE (4heures)

Réadaptation des maladies neuro-musculaires, Réadaptation des encéphalopathies fixées, Réadaptation de la paraplégie, Réadaptation de l'hémiplégie

ANGLAIS CARDIOPULMONARY DISORDERS (26HEURES)

Unit I : Hypertension (Listening practice A, Translation : Approach to the pulmonary patient, Listening practice B, Translation : Stridor, Listening practice C, Translation : Finger clubbing, Listening practice D, Translation : Wheezing)

Unit II : Myocardial Infraction : (Listening practice A, Translation : Magnetic resonance imaging, Listening practice B, Translation : Palpitations , Listening practice C, Translation : Coronary arterial by-pass surgery, Listening practice D, Translation : Douleur thoracique), Infection diseases

Unit I : Listening A – B, Translation : Gastro-intestinal tuberculosis, Listening C – D, Translation : Tuberculosis of the liver

Unit II : Understanding a lecture AIDS, Translation : Prognosis and prevention of AIDS, A case history, Translation: Symptoms and signs of AIDS

DCEM 2

CERTIFICAT : CHIRURGIE GENERALE (31 HEURES)
--

CHIRURGIE GENERALE (26heures)

Appendicites aiguës, Occlusions intestinales aiguës, Péritonites aiguës, Cancer de l'œsophage, Oesophagite caustique, Hernies et éventrations, Ischémie aiguë mésentérique, Complications des UGD, Traitement chirurgical et séquelles des UGD, Maladie diverticulaire colique, Cancer de l'estomac, Complications du reflux gastro-oesophagien, Cancer du côlon, Cancer du rectum, Volvulus du côlon pelvien, Coelio-chirurgie, CAT devant une hémorragie digestive haute, Plaies et contusions de l'abdomen, Angiocholites aiguës, Cholécystites aiguës, Kyste hydatique du foie, Greffe d'organe, CAT

devant une hémorragie digestive basse, Pathologie anorectale non tumorale, Stomies digestives, Polytraumatisme II, Ictère par rétention, Pancréatites aiguës, La chirurgie de l'obésité morbide, Cancers du pancréas, Situations pratiques en chirurgie

IMAGERIE (1 heure)

Imagerie des ictères par rétention

ANATOMIE PATHOLOGIQUE (4 heures)

Tumeurs gastriques, Pathologie de l'œsophage, Tumeurs colorectales, Pathologie tumorale et aiguë du pancréas

CERTIFICAT : ENDOCRINOLOGIE - NUTRITION (38 HEURES)
--

ENDOCRINOLOGIE (23 heures)

Diabète sucré : classification, diagnostic, syndrome métabolique, Diabète sucré : complications métaboliques, Diabète sucré : complications chroniques, Hyperthyroïdies, Nodules thyroïdiens, Goitres, Hypothyroïdies, Traitement du diabète sucré, Diabète sucré : situations particulières, Hypoglycémies, Tumeurs hypophysaires, Hyperprolactinémies, Hyperlipoprotéïnémies, Hypocorticismes, Hypercorticismes, Hyperaldostéronismes, Hypopituitarismes, Hypoparathyroïdie, Hyperparathyroïdie, Pathologie féminine de la reproduction, Anomalies de la différenciation sexuelle, Hyperandrogénies, Pathologie masculine de la reproduction, Phéochromocytome, Pathologie de la post-hypophyse

NUTRITION (9 heures)

Maigreurs et dénutrition, Alimentation entérale, Alimentation du diabétique, Education et prise en charge du diabétique, Anémies nutritionnelles, Pathologie des oligo-éléments, Obésité, Alimentation de la femme enceinte, Prise en charge diététique des hyperlipoprotéïnémie

ANATOMIE PATHOLOGIQUE (2 heures)

Anatomie pathologique du diabète sucré, Anatomie pathologique de la thyroïde, Hypophyse- surrénales- parathyroïdes, Anatomie pathologique du système endocrinien diffus

PHARMACOLOGIE (3 heures)

Médicaments anti-diabétiques oraux, Les Insulines, les Hypolipémiants

IMMUNOLOGIE (1 heure)

Autoimmunité et glandes endocrines

CERTIFICAT : UROLOGIE-NEPHROLOGIE (47 HEURES)
--

NEPHROLOGIE (19 heures)

Les principaux syndromes en Néphrologie, Classification des glomérulonéphrites chroniques, Les glomérulonéphrites aiguës, Les syndromes néphrotiques, Traitement des glomérulonéphrites primitives, Les glomérulonéphrites chroniques secondaires (1), Les glomérulonéphrites secondaires (2), Les polykystose rénales, Les troubles de l'hydratation, Les glomérulonéphrites chroniques secondaires (3), Les dyskaliémies, Les acidoses et alcaloses métaboliques, Les néphropathies interstitielles, Reinet HTA, Insuffisance rénale aiguë, Insuffisance rénale chronique

UROLOGIE (16 heures)

Examen clinique en urologie et troubles urinaires du bas appareil, CAT devant des coliques

néphrétiques, CAT devant une hématurie de causes urologiques, L'hypofertilité masculine, La dysfonction érectile, Cancer du rein, Tumeurs urothéliales du haut appareil urinaire, Tuberculose uro-génitale, Tumeurs de vessie, Contusions rénales, Infections rénales, Lithiase urinaire, HBP, Cancer de la prostate, Complications urinaires des fractures du bassin, Rétrécissement urétral, Pathologie des bourses, L'incontinence urinaire, Évaluation en Urologie

ANATOMIE PATHOLOGIQUE (4 heures)

Anatomie pathologique : rénale, prostatique, vésicale, testiculaire

IMMUNOLOGIE (2 heures)

Immunologie des Glomérulonéphrites, Immunologie de la greffe rénale

IMAGERIE (3 heures)

Imagerie de la pathologie du haut appareil urinaire, Imagerie de la pathologie du bas appareil urinaire

PHARMACOLOGIE (1 heure)

Rein et médicaments

NUTRITION (2 heures)

CERTIFICAT DE PEDIATRIE (1) (50 heures)

Diététique de l'insuffisance rénale chronique ; Diététique des hyperuricémies

PEDIATRIE (39 heures)

Déshydratation aiguë, CAT devant un état fébrile, Dermatoses communes, - Diarrhée aiguë, Rachitisme carenciel, Vaccinations, Besoins alimentaires de l'enfant, RAA, Méningite lymphocytaire, Détresse vitale en pédiatrie, Méningite purulente, Leishmaniose viscérale, Syndrome néphrotique de l'enfant, Retard mental, Purpura, Hypotonie du nourrisson, Coma, Anémie, Intoxication aiguë, GN de l'enfant, Programmes nationaux en faveur de l'enfance, Morbidité – Mortalité, Diagnostic d'une adénopathie, Hypothyroïdie, Convulsion – Epilepsie, Malnutrition protéino-calorique (MPC), Diarrhée chronique, HTIC, Déficit immunitaire, Infection urinaire, Problèmes génitaux du nouveau né, nourrisson, enfant, Retard de croissance, Particularités pharmacologiques et thérapeutiques, Asthme – Allergie respiratoire, Douleurs abdominales, Vomissements, Exanthèmes infectieux, Infection respiratoire aiguë, Staphylococcie pleuro-pulmonaire, Bronchopneumopathies récidivantes, Diabète sucré, HTA de l'enfant, urgences métaboliques

NEONATOLOGIE (8 heures)

Convulsion du nouveau-né, Réanimation du nouveau-né à la naissance, Détresse respiratoire du nouveau-né, Infection néonatale, Embryofoetopathie, Prématurité, Allaitement maternel, Anomalies de la croissance intra-utérine, Risque périnatal, Ictère du nouveau-né

IMMUNOLOGIE (1 heure)

Déficits immunitaires primitifs (Diagnostic biologique)

VIROLOGIE (2 heures)

Infections à adénovirus, entérovirus, paramyxovirus

CERTIFICAT PEDIATRIE (2) (25 heures)

CHIRURGIE PEDIATRIQUE (13 heures)

Uropathies malformatives, Pathologie du canal péritonéo-vaginal, Ectopie – Cryptorchidie,

Sténose hypertrophique du pylore, Kystes et fistules, congénitaux du cou, Atrésie de l'œsophage, Occlusion néonatale, Invagination intestinale aigue, Maladie de Hirschprung, Masses abdominales, Malformations de la paroi abdominale, Hernie diaphragmatique
GENETIQUE (10 heures)

Introduction à la génétique, Anomalies de la chromosomiques I, Conseil génétique, Génétique des populations, Diagnostic prénatal, Anomalies du développement, Cas pratiques en génétique
IMAGERIE (2 heures)

Imagerie des uropathies malformatives, Les masses abdominales

CERTIFICAT DE GASTRO-ENTEROLOGIE (35 heures)

GASTRO-ENTEROLOGIE (21 heures)

Sémiologie fonctionnelle, Syndrome ictère, Syndrome d'hypertension portale, Troubles fonctionnels intestinaux, Ulcères gastro-duodénaux, Gastrites, Troubles de la motricité œsophagienne, Reflux gastro-oesophagien, Diarrhées aiguës, Diagnostic des hépatomégalies, Entérocolites inflammatoires, Diagnostic et traitement de la lithiase biliaire, Hépatites virales, Diagnostic des ascites, Diarrhées chroniques, Lymphomes digestifs, Cancer primitif du foie, Cirrhoses, Pancréatites chroniques

IMAGERIE (1 heure)

Imagerie des masses hépatiques

IMMUNOLOGIE (1 heure)

Immunologie des hépatites virales

ANATOMIE PATHOLOGIQUE (8 heures)

Pathologie de l'œsophage, Gastrites et pertes de substance gastro-duodénales, Tumeurs gastriques, Pathologie intestinale non tumorale, Tumeurs colo-rectales et polypes intestinaux, Cirrhoses, Tumeurs du foie, Hépatites virales, Pathologie lymphoïde du tube digestif, Pathologie des glandes salivaires, Pathologie du pancréas

PHARMACOLOGIE (3 heures)

Médicaments de l'ulcère gastro-duodéal, Les médicaments de la sphère digestive haute, Les médicaments de la sphère digestive basse

VIROLOGIE (1 heure)

Hépatites virales

CERTIFICAT : MEDECINE PREVENTIVE ET SOCIALE (40 heures)
--

MEDECINE PREVENTIVE ET SOCIALE (32 heures)

Épidémiologie descriptive : mesures de fréquence et échantillonnage, sources d'informations, collecte des données. Épidémiologie étiologique et d'évaluation, Notions de démographie, Économie de santé, Planification sanitaire et programme nationaux de santé, système de santé Tunisien, Assurance maladie, Les maladies non transmissibles : épidémiologie et prévention, les maladies cardiovasculaires, la santé de la mère et l'enfant, les cancers, le tabagisme, l'éducation pour la santé, la santé des groupes particuliers : SMI, adolescent et jeunes, handicapés, Épidémiologie et Prévention générale des maladies transmissibles et des maladies non transmissibles, Épidémiologie et Prévention des maladies à transmission aérienne, digestive et hydrique, Infections hospitalières nosocomiales, La santé des voyageurs, Veille sanitaire et maladies émergentes et réémergentes.

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (8heures)

Outils internet dans la pratique médicale, Dossier médical informatisé, Systèmes hospitaliers d'information, La rédaction médicale, Evidence Based Medecine.

ANGLAIS : PEDIATRICS – GASTROINTESTINAL DISORDERS (26 heures)

A. PEDIATRICS

Unit 1 : Reading: Complete Physical examination of the born, Translation : Age gestationnel et poids de naissance: classification. Traumatismes, obstétricaux. Lésions des parties molles.

Unit 2 : Understanding a lecture: Acute stridor, Traduction: Croup: Etiology, epidemiology and pathophysiology. Croup: Symptoms and signs.

Unit 3 : Reading: Seizure disorders in the newborn, Translation : Symptomatologie et diagnostic des meningites néonatales. Pronostic des méningites néonatales. Anomalies congénitales: généralités et étiologies.

Unit 4 : Understanding a discourse: Asthma., Traduction: Behavioral problems. Disintegrative psychosis.

Unit 5 : Listening practice A - B., Translation: Varicelle: étiologie et épidémiologie. Oreillons: étiologie et incidence, Listening practice C - D., Translation: Varicelle: treatment. Oreillons: treatment

B. SURGERY AND GASTROENTEROLOGY **Unit 1** : surgery : lecture and discourse **Unit 2** : leaking aneurysm (a case history)

Unit 3 : carcinoma of the head of the pancreas: discourse

Translations : Les incidences et les accidents lors de l'installation de la cœlioscopie, Les plaies pénétrantes du thorax, Endoscopie pariétale : à propos de trois observations

DCEM 3

CERTIFICAT : SPECIALITES (94 heures)

DERMATOLOGIE (19 heures)

Introduction, Psoriasis, Vitiligo, Tumeurs cutanées, Eczémas, Taxidermies, Urticaires, Prurigos, Dermatoses infectieuses aiguës, Dermatoses infectieuses Chroniques, Dermatoses parasitaires, Dermatoses bulleuses, Maladies sexuellement transmissibles, Conduite à tenir devant un prurit, Thérapeutiques dermatologiques, Manifestations cutanées des collagénoses, Pathologies du follicule pilo-sébacé, Mycoses superficielles, Dermatoses du nouveau-né et du nourrisson, Dermatoses virales

OPHTALMOLOGIE (16 heures)

Examen clinique et paraclinique en ophtalmologie, Les amétropies, Les conjonctivites, Les kératites, Les uvéites, Les cataractes, Les glaucomes, CAT devant un œil rouge aiguë, Le décollement de rétine, Œil et pathologie générale(1), Le rétinoblastome, Les neuropathies optiques, Pathologie palpébrale et lacrymale, Les exophtalmies, Strabismes et paralysies oculomotrices, Les traumatismes oculaires, Les baisses brutales de la vision, Œil et médicaments, Œil et pathologie générale (2)

OTORHINOLARYNGOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE (21 heures)

Les surdités de l'adulte, Les surdités de l'enfant, L'écoulement auriculaire, Les paralysies faciales périphériques, CAT devant un vertige, CAT devant une otalgie, Les angines aiguës, Otites moyennes aiguës, Les cancers de la cavité buccale, Les sinusites, Dyspnées

obstructives hautes, Les cellulites cervico-faciales, Les dysphagies, Les adénopathies cervicales chroniques, Les dysphonies, Pathologie tumorale de la thyroïde, Le cancer du cavum, Les corps étrangers laryngo- trachéaux, L'obstruction nasale, CAT devant une épistaxis, Les traumatismes de la face

PSYCHIATRIE (38 heures)

Les classifications en psychiatrie, Les psychoses infantiles, Les dépressions de l'enfant, Les troubles des apprentissages, Les troubles de l'humeur à l'adolescence, Les conduites à risque à l'adolescence, Les troubles sphinctériens, Les troubles de la sexualité, La confusion mentale, Les schizophrénies, Les délires non schizophréniques, Les troubles bipolaires, Les personnalités pathologiques, Les démences, Les troubles anxieux, Les états délirants, Les troubles du sommeil, Les thérapies cognitivo-comportementales, Les troubles dépressifs, Éléments de législation psychiatrique, Les manifestations hystériques, Les troubles des conduites alimentaires, Les urgences psychiatriques, Les conduites addictives. PHARMACOLOGIE : Les antidépresseurs, Les Sels de lithium, Les neuroleptiques, Les anxiolytiques, Les hypnotiques

CERTIFICAT : SYNTHÈSE CLINIQUE ET THÉRAPEUTIQUE (104 heures)

MÉDECINE AIGUE (41 heures)

Arrêt circulaire, Détresse respiratoire, Les États de choc, États de mal convulsifs, Asthme aigu grave, Noyades, Brûlures thermiques, Électrisation, Désordres acido- basiques, Infections liées aux soins Les décompensations aiguës des BPCO, Toxi- infections alimentaires graves, PEC des pneumopathies communautaires graves, Insuffisance hépatocellulaire aiguë grave, CAT devant une intoxication aiguë, Nutrition artificielle, Troubles hydroélectrolytiques, Le polytraumatisé, Diagnostic et prise en charge de la mort encéphalique, Traumatisme fermé du thorax, Traumatisme crânien, Principes de l'Anesthésie, Évaluation préopératoire, Prévention de l'infection post-opératoire, Principes de l'analgésie post-opératoire, Prévention de la maladie thromboembolique post-opératoire, Prise en charge des douleurs aiguës aux urgences, Mission et organisation des services d'accueil des urgences en pré hospitalier et à l'hôpital, Piqures, morsures et envenimations, Les comas, Traumatisme crânien léger, Triage aux urgences et en situation de catastrophe

MÉDECINE INTERNE (30 heures)

Introduction aux maladies systémiques, Tolérance immunitaire, Maladies auto- immunes et auto-immunité, Les sclérodermies, Le lupus érythémateux systémique, Le syndrome de Gougerot Sjogren, Le syndrome inflammatoire biologique, Les vascularités : démarche diagnostique, classification, Classification principales, entités anatomo-clinique, Anatomopathologie des vascularités, La maladie de Behcet, La maladie de Horton, La maladie de Takayasu, Traitement corticoïde et immunosuppresseur, Les syndromes paranéoplasiques, Les maladies thrombo-emboliques, Les acrosyndromes vasculaires, Les amyloses, La sarcoïdose, Les dermato-polymyosites, Risque et pathologie iatrogènes, Les examens périodiques chez l'adulte asymptomatique, Athérosclérose, Les fièvres au long cours, Érythèmes noueux, La sénescence : aspects physiologiques, Conséquences anatomocliniques et biologiques, Sémiologie du sujet âgé, Bases pharmacologiques du traitement du sujet âgé, Le sujet âgé hospitalisé, Maladies infectieuses chez les personnes âgées, Les chutes chez les personnes âgées, Les syndromes d'immobilisation, Pathologie cardio-vasculaire du sujet âgé, Pathologie ostéoarticulaire du sujet âgé, Immunologie des maladies systémiques, Anatomopathologie des vascularités

SYNTHESE CLINIQUE (33 heures)

Conduite à tenir devant : Dyspnée, toux, hémoptysie, lombalgies ou rachialgies, hypercalcémies, Asthénie, Amaigrissement, vomissements, hyperéosinophilie, polysérites, coma, Douleurs articulaires, Dysphagie, Hypertension artérielle, Syndrome Polyuropolydyspsies, céphalées, convulsions, déficit moteur d'installation récente, syndrome méningé, troubles de l'équilibre, Douleurs thoraciques aiguës de l'adulte, hématurie, hémorragie digestive, œdèmes, Douleurs abdominales récurrentes de l'adulte, Les troubles du rythme, lésions d'allure purpuriques, pertes de connaissance, syndrome inflammatoire biologique, fièvre prolongée inexplicée, élévation des transaminases, syndrome hémorragique, prurit, règles de prescription des antibiotiques.

CERTIFICAT : MEDECINE LEGALE ET ÉTHIQUE (39 heures)

Introduction à la médecine légale, Diagnostic de la mort, Législation de la mort, La levée de corps, Identification médico-légale, Aspects réglementaires des prélèvements et transplantations d'organes, Mort subite de l'adulte, Mort subite du nourrisson, Pathologie provoquée par le courant électrique, Traumatologie médico-légale I, Traumatologie médico-légale II, Traumatologie médico-légale III, Asphyxies mécaniques I, Asphyxies mécaniques II, La toxicologie médico-légale, Toxicomanie, Responsabilité Médicale I, Responsabilité Médicale II, Exercice de la médecine en Tunisie, Code de Déontologie médicale I, Code de Déontologie médicale II, Le secret médical, Code de déontologie, L'ordre des médecins, Aspects réglementaires de l'exercice de la médecine en Tunisie, Certificat médical I, Certificat médical II, Bioéthique, Droits humanitaires, Droits du patient, Relation médecin malade, éthique et recherche biomédicale, éthique et fin de vie, conflits d'intérêt, professionnalisme.

CERTIFICAT : MEDECINE DE TRAVAIL ET PATHOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT (29 heures)

Place de la médecine de travail dans la promotion de la santé, Risque professionnel, L'aptitude médicale au travail : rôles du médecin de travail et du médecin traitant, Effets auditifs et extra auditifs de la pollution sonore, Effets des solvants sur la santé, Hémopathies professionnelles, Cancers liés à l'exposition professionnelle et environnementale, Dermatoses professionnelles et environnementales, Les pneumoconioses, Œil et travail, Effets toxiques du plomb : saturnisme, Risques professionnels en milieu de soins, Broncho-pneumopathies professionnelles liées aux irritants chimiques, Effets pathologiques des rayonnements ionisants et non ionisants, Asthme professionnel, Alvéolites allergiques extrinsèques, Santé mentale au travail, Les troubles musculosquelettiques (TMS) d'origine professionnelle, Réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, Les affections liées au travail à la chaleur, Maladies chroniques et aptitude au travail : Diabète et travail, Pathologies ostéoarticulaire professionnelles d'origine non gestuelle

CERTIFICAT : GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE (47 heures)

Diagnostic de la grossesse au début, La délivrance, La surveillance prénatale, La présentation du sommet, Bassin et mécanique générale de l'accouchement, Le

cycle menstruel, Les avortements, La présentation du siège, Les présentations irrégulières, Le placenta preavia, L'allo immunisation rhésus, Les syndromes vasculo- rénaux, Souffrance foetale aigue, L'hématome rétro placentaire, Diabète et grossesse, L'éclampsie, l'accouchement prématuré, Les ruptures utérines, La souffrance foetale chronique, Infection urinaire et grossesse, La grossesse multiple, Maladies infectieuses et grossesse, Médicaments et grossesse, Les suites de couches, Les fibromes utérins, Histopathologie de l'ovaire, Histopathologie des seins, Histopathologie du col et du corps utérin, Dépistage des cancers gynécologiques, Cancer de l'endomètre, Grossesse Extra-utérine, Rupture prématurée des membranes, Les algies pelviennes, Pathologies gynécologiques de l'adolescente, Les infections génitales, Les prolapsus génitaux, Maladies trophoblastiques gestationnelles, Le diagnostic des aménorrhées, La contraception hormonale, La contraception non hormonale, Exploration d'un couple stérile, La procréation médicalement assistée, Diagnostic des métrorragies, La ménopause, Pathologie mammaire bénigne, Cancer du sein : étude clinique, Cancer du sein : traitement, Tumeurs de l'ovaire, Cancer du col de l'utérus : Étude clinique, Cancer du col de l'utérus : Traitement

ANGLAIS

ENGLISH FOR MEDICAL STUDENTS (26 heures)

Gynecologic practice and approach to the patient The gynecologic history, The gynecologic examination
Management of normal labor

Management of normal delivery

Abnormalities and complications of pregnancy Ectopic pregnancy, Anemia, Hyperemesis gravidarum, Third trimester bleeding, Abruption placenta, Placenta praevia

Problems in labor and delivery Abnormal presentations, Shoulder dystocia, Forceps delivery, Cesarean section, Third stage of labor

Medical examination of the rape victim

Evaluation Procedures, Treatment

Charte de la Thèse

La préparation de la thèse s'inscrit dans le programme de formation du doctorant et constitue une contribution à l'avancement des connaissances. Elle doit être le résultat d'une recherche approfondie et originale qui mérite d'être publiée.

La charte des thèses est un **contrat moral et libre entre le doctorant et le directeur de thèse**. Elle définit leurs droits et devoirs respectifs et les engagements réciproques basés sur le respect mutuel, la ponctualité, la déontologie et l'éthique médicales. Elle porte sur le choix du sujet et les conditions de travail nécessaires à l'avancement de l'étude.

Le doctorant s'engage à respecter le secret professionnel et à prendre soin des dossiers qui lui sont confiés. Il doit faire preuve d'initiative et d'esprit d'innovation. Il s'engage à respecter le principe de l'authenticité de la thèse et les échéances programmées. Il doit informer le directeur de thèse de l'avancement du travail et des difficultés rencontrées.

Le directeur de thèse est responsable de la qualité scientifique du travail. Il doit :

- consacrer au doctorant le temps nécessaire à l'encadrement et établir un organigramme de séances régulières de travail lors de l'accord initial.
- apporter des conseils pédagogiques : bibliographiques, méthodologiques et scientifiques.
- élaborer avec le doctorant un plan de travail.
- discuter et valider les résultats avant la rédaction de la thèse.
- suivre régulièrement la progression du travail et veiller au respect des délais.
- sensibiliser le doctorant aux notions d'éthique médicale, du respect des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et de l'interdiction du plagiat qui consiste à copier, réutiliser, s'approprier, résumer ou traduire les idées, méthodes, résultats, textes, images ou graphiques d'un autre auteur sans en citer explicitement la référence.
- associer le doctorant parmi les auteurs de toute publication se rapportant à la thèse.

Le doctorant et le directeur de thèse s'engagent à finaliser la thèse dans un délai minimal de 3 mois et maximal de 2 ans à partir de la date d'inscription du sujet à la faculté.

La composition du jury de soutenance est proposée, en commun accord, par le chef de service et le directeur de thèse. Les membres, choisis selon leurs compétences scientifiques, ne doivent pas avoir participé activement au travail ni avoir de lien de parenté avec le doctorant.

En cas de désaccord entre le doctorant et le directeur de thèse, un recours pourra être envisagé auprès du chef du service, le cas échéant, auprès d'un membre du Comité des thèses. Les intervenants écouteront les parties, et proposeront une solution. En cas d'échec, un dernier recours pourra être déposé auprès du Doyen.

Tunis, le/...../20..... Le candidat : Prénom NOM Lu et approuvé Signature	Tunis, le/...../20..... Le directeur de thèse : Prénom NOM Lu et approuvé Signature et cachet
Tunis, le/...../20..... Le Co-directeur : Prénom NOM Lu et approuvé Signature et cachet	Tunis, le/...../20..... Le chef de service : Prénom NOM Lu et approuvé Signature et cachet

**La charte signée doit être déposée en deux exemplaires avec la demande d'inscription.*

Annexe 5

Ministère de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique
et de la Technologie
Université de Tunis El Manar

Faculté de Médecine de

N° d'inscription de la thèse :/ 20.....

1

Année Universitaire

**Évaluation de la thèse par les membres du jury pour l'obtention du
Doctorat d'État en Médecine**

Date de la soutenance : /...../20.....

Prénom Nom du candidat :

Titre de la thèse :

.....

Directeur de la thèse :

Co-directeur :

Critères d'attribution de la mention (cf. Grille au verso)

- Note = [10 à 12[☐ mention honorable
- Note = [12 à 14[☐ mention très honorable
- Note = [14 à 18[☐ mention très honorable avec les félicitations du Jury
- Note = [18 à 20[☐ mention très honorable avec les félicitations du Jury et proposition au prix de Thèse.

Décision du jury :

.....
.....

Nom Prénom

Signature

Président du jury :

Membres du jury :

.....
.....
.....
.....

Rapporteur :

Annexe 6

Grille d'évaluation par le jury (Les notes min et max sont à respecter)

Le fond (40 – 80 points)	min- max	Note
1. Pertinence du sujet (utilité pour la santé publique, la recherche, l'enseignement)	2,5-5	
2.Introduction en 3 parties :		
① le connu (1) ② l'inconnu avec la problématique bien décrite (1,5) ③ les objectifs du travail clairement précisés (2,5)	2,5-5	
3. Méthodes en 4 parties :(20 points pour la méthode de l'étude et 10 pour la rédaction des méthodes		
① Sélection du matériel de travail : critères d'inclusion et taille de l'échantillon (1,5), critères de non inclusion (1,5), critères d'exclusion (0,5) ② Précision de la méthode et description du protocole (temps, lieu, durée, technique, paramètres, appareils utilisés...) (3) Méthodologie de l'étude claire et adaptée à l'objectif, conforme à la méthodologie figurant sur la demande d'inscription de la thèse (cf. Lexique méthodologie) (10 à 20) ③ Critères de jugement et méthodes d'analyse bien énoncés (1,5) ④ Description des méthodes statistiques, de la recherche bibliographique (sites, moteurs de recherche, mots clés) (1), des considérations éthiques et conflits d'intérêts (1)	15-30	
4. Résultats en 3 parties :		
Présentation en 3 parties : ① Description de la population (1) ② Résultats répondant à l'objectif principal (2) ③ Résultats répondant aux objectifs secondaires (1,5) Tous les résultats et seulement les résultats (3), sans commentaires (1) Tableaux et figures informatifs sans redites avec le texte (1) Absence d'erreurs de calcul, de discordance entre texte, tableaux et figures et absence d'erreurs dans les figures (1,5) Présentation logique respectant la chronologie des résultats (1) Absence de données marginales (résultats hors objectifs) (1) Utilisation adaptée des tests statistiques (2)	10-15	
5. Discussion adaptée aux résultats, en 5 parties :		
① Commence par la conclusion qui répond à l'objectif principal (un paragraphe) (2) ② Points forts et limites de la méthode du travail (limites méthodologiques, biais, critiques des résultats) (2) ③ Discussion du caractère généralisable des résultats (population) (2) ④ Forces et faiblesses des résultats de quelques auteurs et Interprétation des résultats et hypothèses (4) ⑤ Recommandations proposées (3) Absence d'erreurs entre textes de la discussion et tableaux et figures (2)	5-15	
6. Conclusions de la thèse : Conclusions regroupant les synthèses des différents chapitres de la thèse suivies des recommandations (3) Conclusion répondant aux objectifs du travail (2)	2,5-5	
7. Références : Récentes et actualisées (2) internationales et nationales (1,5) thèses et mémoires (1) Appel cohérent des références dans le texte (0,5)	2,5-5	
La forme (10 – 20 points)	min- max	Not e

<p>8. Page de couverture conforme aux recommandations de la FMT Interligne 1,5, police Tahoma 11, marges suffisantes et homogènes dans toute la thèse, pagination correcte, Sommaire cohérent (numérotation, chapitres) (2)</p> <p>9. Tableaux et figures numérotés et légendés, appel cohérent dans le texte (1)</p> <p>10. Présentation globale du travail (IMRaD), qualité de la rédaction : respect des temps des verbes, pas d'erreurs d'orthographe (2)</p> <p>11. Pas d'erreurs de style (elliptique, télégraphique, expressions creuses, émotionnelles) (1)</p>	3-6	
<p>12. Répartition équilibrée des chapitres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodes et résultats ≈ 50% du volume de la thèse (2) - Discussion ≈ 30% du volume de la thèse (1) 	2-4	
<p>13. Transcription des références conformes aux recommandations et entre [] (1)</p>		
<p>14. Résumé : Respect de la longueur (350 mots) (1) Plan IMRaC, partie « résultats » ≈ à la moitié du résumé (2,5) La dernière phrase informe sur la conclusion du travail (1,5)</p>	2,5-5	
<p>15. Exposé Power Point (3) et réponses aux questions du jury (2)</p>	2,5-5	
<p align="center">Note finale (10 à 20) : Total /5 = /20</p>	<p>Total/100</p>	